



UNE BELLE HISTOIRE
D'AVANCE

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

ORDRE DU JOUR

du Conseil d'Administration du 13 mai 2026

- I. Délibération 1 : CCAS – Installation du Conseil d'Administration
- II. Délibération 2 : CCAS – Election d'un(e) Vice-Président(e) du CCAS
- III. Délibération 3 : CCAS – Election d'un(e) Vice-Président(e) délégué(e)
- IV. Délibération 4 : CCAS – Délégation de pouvoirs
- V. Délibération 5 : CCAS – Règlement intérieur
- VI. Délibération 6 : CCAS – Installation et composition de la Commission Permanente
- VII. Délibération 7 : CCAS – Installation et composition de la Commission d'appel d'offres (CAO)
- VIII. Délibération 8 : EHPAD Les Mûriers – Approbation de l'EPRD 2026 - Annule et remplace la délibération n° 7 du 11 mars 2026
- IX. Délibération 9 : EHPAD Via Domita – Approbation de l'EPRD 2026 - Annule et remplace la délibération n° 8 du 11 mars 2026

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 13 MAI 2026

DÉLIBÉRATION N° 2026/05-01

Le treize mai deux mille vingt-six, à neuf heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Castelnaud-le-Lez, s'est réuni en nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Julien MIRO, Président du CCAS.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Monsieur Julien MIRO, Président du CCAS

Mesdames Corinne GUIBERT, Laurence BETTONI, Florence GUTKNECHT, Alexia LAFORGE, Najate HAIE, Paule ABLITZER, Marie Pierre BERGIER, Corinne FORISSIER

Messieurs Pierre-Benoît LABBE, René-Paul JOUARY, Jean-Michel MOULET, Gérard DESPESE, Vincent LAUTRAM

ABSENTS REPRESENTES :

Monsieur Jean-Philippe ALLOUCH représenté par Madame Corinne GUIBERT

Madame Nathalie LEVY représentée par Monsieur René-Paul JOUARY

Madame Cécile NEGRIER représentée par Monsieur Jean-Michel MOULET

OBJET : CCAS – Installation du Conseil d'Administration du CCAS

Conformément aux articles L.123-6, R.123-11, R.123-12 et R.123-27 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le Conseil Municipal a, lors de sa séance du 13 avril 2026, par délibération n° 2026/07-04-14, fixé le nombre d'administrateurs du CCAS à 17, répartis comme suit :

- Le Maire, Président de droit du Conseil d'Administration du CCAS,
- 8 (huit) membres élus au sein du Conseil Municipal,
- 8 (huit) membres nommés par M. le Maire dans les conditions de l'article L123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

et procédé à la désignation par vote à bulletin secret au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel, des représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du CCAS :

- Mme Corinne GUIBERT
- M. Jean-Philippe ALLOUCH
- Mme Laurence BETTONI
- M. Pierre-Benoît LABBE
- Mme Florence GUTKNECHT
- Mme Nathalie LEVY

- Mme Alexia LAFORGE
- Mme Najate HAIE

De plus, par arrêté municipal n°AR2026/04- 1084 DGS, M. le Maire a nommé membres du Conseil d'Administration du CCAS :

_ Madame ABLITZER Paule, en qualité de représentante des associations familiales, sur proposition de l'UDAF ;

- Monsieur René-Paul JOUARY, en qualité de représentant des associations de personnes handicapées du département, sur proposition de l'UNAPEI 34 ;

_ Madame Marie-Pierre BERGIER, en qualité de représentante des associations oeuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, sur proposition du Secours Catholique ;

- Monsieur Gérard DESPESE, en qualité de représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département, sur proposition de France Alzheimer ;

- Monsieur Jean-Michel MOULET, au titre des personnes participant « à des actions de prévention, d'animation et de développement social dans la commune », bénévole dans les EHPAD, dans le dispositif Monalisa ;

- Madame Cécile NEGRIER, au titre des personnes participant « à des actions de prévention, d'animation et de développement social dans la commune », précédemment administratrice élue du conseil d'administration et impliquée dans le tissu associatif local ;

- Madame Corinne FORISSIER, au titre des personnes participant « à des actions de prévention, d'animation et de développement social dans la commune », bénévole à l'action alimentaire et impliquée dans la lutte contre l'isolement des séniors ;

- Monsieur Vincent LAUTRAM, au titre des personnes participant « à des actions de prévention, d'animation et de développement social dans la commune », bénévole à l'action alimentaire et impliqué dans l'accompagnement des personnes en difficulté.

Les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du Conseil d'Administration du CCAS et pour la même durée du mandat du Conseil Municipal.

Monsieur le Président déclare le Conseil d'Administration installé.

A Castelnau-le-Lez, le 13 mai 2026
Le Président du CCAS,

Julien MIRO



une belle HISTOIRE
d'avance

[CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE](#)

Envoyé en préfecture le 21/05/2026
Reçu en préfecture le 21/05/2026
Publié le
ID : 034-263400186-20260513-2026_05_19_02-DE

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 13 MAI 2026

DÉLIBÉRATION N° 2026/05-02

Le treize mai deux mille vingt-six, à neuf heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Castelnau-le-Lez, s'est réuni en nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Julien MIRO, Président du CCAS.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Monsieur Julien MIRO, Président du CCAS

Mesdames Corinne GUIBERT, Laurence BETTONI, Florence GUTKNECHT, Alexia LAFORGE, Najate HAIE, Paule ABLITZER, Marie Pierre BERGIER, Corinne FORISSIER

Messieurs Pierre-Benoît LABBE, René-Paul JOUARY, Jean-Michel MOULET, Gérard DESPESSE, Vincent LAUTRAM

ABSENTS REPRESENTES :

Monsieur Jean-Philippe ALLOUCH représenté par Madame Corinne GUIBERT

Madame Nathalie LEVY représentée par Monsieur René-Paul JOUARY

Madame Cécile NEGRIER représentée par Monsieur Jean-Michel MOULET

OBJET : CCAS – ELECTION D'UN(E) VICE-PRESIDENT(E) DU CCAS

M. le Président rappelle que l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles prévoit l'élection au sein du Conseil d'Administration d'un(e) Vice-Président(e), qui le préside en l'absence du Président.

L'élection se fait au scrutin secret à la majorité des votants. Le matériel nécessaire au vote est mis à disposition des administrateurs.

Mmes Laurence BETTONI et Corinne FORISSIER sont désignées en qualité d'assesseurs.

M. le Président invite les membres du conseil d'administration à présenter leur candidature.

Mme Corinne GUIBERT propose sa candidature.

Dépouillement :

- Décompte des bulletins trouvés dans l'urne	17
- Décompte des bulletins nuls	0
- Décompte des bulletins blancs	0
- Suffrage exprimé	17

Majorité absolue : 9

Mme Corinne GUIBERT obtient 17 voix.

Mme Corinne GUIBERT est élue Vice-Présidente du CCAS.

A Castelnau-le-Lez, le 13 mai 2026
Le Président du CCAS,

Julien MIRO

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 13 MAI 2026

DÉLIBÉRATION N° 2026/05-03

Le treize mai deux mille vingt-six, à neuf heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Castelnau-le-Lez, s'est réuni en nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Julien MIRO, Président du CCAS.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Monsieur Julien MIRO, Président du CCAS

Mesdames Corinne GUIBERT, Laurence BETTONI, Florence GUTKNECHT, Alexia LAFORGE, Najate HAIE, Paule ABLITZER, Marie Pierre BERGIER, Corinne FORISSIER

Messieurs Pierre-Benoît LABBE, René-Paul JOUARY, Jean-Michel MOULET, Gérard DESPESE, Vincent LAUTRAM

ABSENTS REPRESENTES :

Monsieur Jean-Philippe ALLOUCH représenté par Madame Corinne GUIBERT

Madame Nathalie LEVY représentée par Monsieur René-Paul JOUARY

Madame Cécile NEGRIER représentée par Monsieur Jean-Michel MOULET

OBJET : CCAS – ELECTION D'UN(E) VICE-PRESIDENT(E) DELEGUE(E) DU CCAS

M. le Président rappelle que l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles prévoit l'élection au sein du Conseil d'Administration d'un(e) Vice-Président(e) délégué(e), chargé des mêmes fonctions que le (la) Vice-Président(e), qui le préside en l'absence du Maire et en cas d'empêchement du (de la) Vice-Président(e).

L'élection se fait au scrutin secret à la majorité des votants. Le matériel nécessaire au vote est mis à disposition des administrateurs.

Mmes Laurence BETTONI et Corinne FORISSIER sont désignées en qualité d'assesseurs.

M. le Président invite les membres du conseil d'administration à présenter leur candidature.

M. Jean-Michel MOULET propose sa candidature.

Dépouillement :

- Décompte des bulletins trouvés dans l'urne	17
- Décompte des bulletins nuls	0
- Décompte des bulletins blancs	0
- Suffrage exprimé	17

Majorité absolue : 9

M. Jean-Michel MOULET obtient 17 voix.

M. Jean-Michel MOULET est élu Vice-Président Délégué du CCAS.

A Castelnau-le-Lez, le 13 mai 2026
Le Président du CCAS,

Julien MIRO

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 13 MAI 2026

DÉLIBÉRATION N° 2026/05-04

Le treize mai deux mille vingt-six, à neuf heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Castelnaud-le-Lez, s'est réuni en nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Julien MIRO, Président du CCAS.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Monsieur Julien MIRO, Président du CCAS

Mesdames Corinne GUIBERT, Laurence BETTONI, Florence GUTKNECHT, Alexia LAFORGE, Najate HAIE, Paule ABLITZER, Marie Pierre BERGIER, Corinne FORISSIER

Messieurs Pierre-Benoît LABBE, René-Paul JOUARY, Jean-Michel MOULET, Gérard DESPESSE, Vincent LAUTRAM

ABSENTS REPRESENTES :

Monsieur Jean-Philippe ALLOUCH représenté par Madame Corinne GUIBERT

Madame Nathalie LEVY représentée par Monsieur René-Paul JOUARY

Madame Cécile NEGRIER représentée par Monsieur Jean-Michel MOULET

OBJET : CCAS – Délégation de pouvoirs du conseil d'administration

M. le Président rappelle qu'en application de l'article R.123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le Conseil d'Administration peut déléguer certains de ses pouvoirs au Président ou au (à la) Vice-Président(e).

Le Conseil d'Administration ne peut déléguer une même matière aux deux en même temps.

Il est proposé au Conseil d'Administration de donner à l'unanimité des membres présents, délégation de pouvoirs au (à la) Vice-Président(e), dans les matières suivantes :

- 1) Attribution des prestations dans les conditions définies par le Conseil d'Administration, (notamment les prestations d'urgence en cas de carence de la Commission Permanente),
- 2) Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée prévue à l'article 26 du Code des marchés publics,
- 3) Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,
- 4) Conclusion de contrats d'assurance,
- 5) Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du centre d'action sociale et des services qu'il gère,

- 6) Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
- 7) Exercice au nom du CCAS des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le Conseil d'Administration,
- 8) Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile.

Conformément à l'article R.123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le (la) Vice-Président(e) devra rendre compte à chacune des réunions du Conseil d'Administration des décisions prises en vertu de la délégation reçue.

Le Conseil d'Administration est invité à délibérer.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Vote Pour : 17
Contre : 0
Abstention : 0

A Castelnau-le-Lez, le 13 mai 2026
Le Président du CCAS,

Julien MIRO



une BELLE HISTOIRE
d'avance

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Envoyé en préfecture le 21/05/2026
Reçu en préfecture le 21/05/2026
Publié le
ID : 034-263400186-20260513-2026_05_19_05-DE

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 13 MAI 2026

DÉLIBÉRATION N° 2026/05-05

Le treize mai deux mille vingt-six, à neuf heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Castelnaud-le-Lez, s'est réuni en nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Julien MIRO, Président du CCAS.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Monsieur Julien MIRO, Président du CCAS

Mesdames Corinne GUIBERT, Laurence BETTONI, Florence GUTKNECHT, Alexia LAFORGE, Najate HAIE, Paule ABLITZER, Marie Pierre BERGIER, Corinne FORISSIER

Messieurs Pierre-Benoît LABBE, René-Paul JOUARY, Jean-Michel MOULET, Gérard DESPESSE, Vincent LAUTRAM

ABSENTS REPRESENTES :

Monsieur Jean-Philippe ALLOUCH représenté par Madame Corinne GUIBERT

Madame Nathalie LEVY représentée par Monsieur René-Paul JOUARY

Madame Cécile NEGRIER représentée par Monsieur Jean-Michel MOULET

OBJET : CCAS – Adoption du règlement intérieur du conseil d'administration

Monsieur le Président rappelle que l'article R.123-19 du Code de l'Action Sociale et des Familles précise que le Conseil d'Administration établit son règlement intérieur.

Les administrateurs ont pris connaissance du projet de règlement intérieur qui prévoit notamment la création d'une commission permanente.

Le Conseil d'Administration, après examen du projet présenté, est invité à délibérer.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Vote Pour : 17
Contre : 0
Abstention : 0

A Castelnaud-le-Lez, le 13 mai 2026
Le Président du CCAS,

Julien MIRO



une BELLE HISTOIRE
D'avance

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Envoyé en préfecture le 21/05/2026

Reçu en préfecture le 21/05/2026

Publié le

ID : 034-263400186-20260513-2026_05_19_05-DE



REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'organisation et le fonctionnement du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, établissement public administratif communal, sont régis par les articles L.123-6 et R.123-7 à R.123-26 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Le présent règlement a pour objet de préciser les modalités relatives au fonctionnement du conseil d'administration du CCAS dans le respect des dispositions législatives et réglementaires qui régissent cette assemblée locale.

TITRE I : LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Article 1 – Principes généraux

Le Conseil d'Administration règle par ses délibérations les affaires du Centre Communal d'Action Sociale.

Il fixe notamment les différentes prestations en nature et/ou en espèces, remboursables ou non remboursables, que le CCAS attribue, ainsi que les critères et conditions d'octroi de celles-ci.

L'article L.133-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles stipule que « *toute personne appelée à intervenir dans l'instruction, l'attribution ou la révision des admissions à l'aide sociale et notamment les membres des conseils d'administration des CCAS/CIAS, ainsi que toutes personnes dont ces établissements utilisent le concours, et les membres des commissions d'admission, sont tenus au secret professionnel dans les termes des articles 226-13 et 226-14 du Code Pénal et passibles des peines prévues à l'article 226-13* ».

En vertu des dispositions de l'article L.2121-34 du Code Général des Collectivités Territoriales, les délibérations du Conseil d'Administration portant sur un emprunt contracté par le CCAS, ne seront exécutoires, selon les cas, que sur avis conforme du Conseil Municipal.

En vertu de l'article L.2241-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les délibérations changeant, en totalité ou partie, l'affectation des locaux, objets mobiliers ou immobiliers, appartenant au CCAS, dans l'intérêt d'un service public ou privé quelconque, ou mettant ces locaux à disposition d'un autre établissement public ou privé, ou d'un particulier, ne seront exécutoires qu'après accord du Conseil Municipal.

Article 2 - Composition

Le CCAS est administré par un Conseil d'Administration, présidé par le Maire et composé, à parité, de membres élus en son sein par le Conseil Municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste, et de personnes nommées par le Maire parmi les personnes « *participant à des actions d'animation, de prévention et de développement social dans la commune* ». Parmi ces personnes, doivent figurer obligatoirement et au minimum :

- un représentant des associations de personnes âgées et retraitées du département,
- un représentant des associations de personnes handicapées du département,
- un représentant de l'Union Départementale des Associations de familles (UDAF),
- un représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions.

En cas d'absence de candidats pour l'une des catégories d'associations susvisées, le Maire constate la « formalité impossible ». Il est alors délié de son obligation de désigner un représentant de l'association et nomme en lieu et place une « personne qualifiée », c'est-à-dire une personne qui participe à des actions d'animation, de prévention et de développement social dans la commune.

Conformément aux dispositions de l'article L.123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le Conseil Municipal a, dans sa séance du 13 avril 2026, fixé à 17 le nombre d'administrateurs.

La composition du Conseil d'Administration s'établit donc comme suit :

- M. le Maire, Président de droit,
- 8 membres issus du Conseil Municipal,
- 8 membres nommés par M. le Maire.

Article 3 – Durée du mandat

Le mandat des administrateurs, élus par le Conseil Municipal et nommés par le Maire, est d'une durée identique à celui des conseillers municipaux. Le Conseil d'Administration est renouvelé lors de chaque renouvellement du Conseil Municipal.

Le mandat des administrateurs est renouvelable.

Le mandat des administrateurs sortants prend fin dès l'élection et dès la nomination des nouveaux membres et, au plus tard, dans un délai maximum de 2 mois suivant l'élection du Conseil Municipal.

Dans les conditions prévues par l'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut retirer leur délégation aux administrateurs qu'il a élus en son sein.

Les membres du Conseil d'Administration qui se sont abstenus, sans motif légitime, de siéger au cours de trois séances consécutives du Conseil d'Administration, peuvent, après que le Président les a mis à même de présenter leurs observations, être déclarés démissionnaires d'office :

- pour les membres élus : par le Conseil Municipal et sur proposition du Maire,
- pour les membres nommés : par le Maire.

Article 4 – Sièges vacants

Pour les membres élus par le Conseil Municipal, il est pourvu à leur remplacement dans les conditions fixées par les articles R.123-8 et R.123-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Pour les membres nommés, le Maire pourvoira à leur remplacement en respectant les modalités prévues, notamment la représentation des associations visées à l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Le renouvellement devra intervenir dans un délai de 2 mois à compter de la vacance du siège.

Le mandat d'un membre du Conseil d'Administration désigné pour pourvoir un poste vacant expirera à la date où aurait cessé le mandat du membre remplacé.

Article 5 – Vice-Présidence et Vice-Présidence déléguée

Conformément aux dispositions de l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dès sa constitution, le Conseil d'Administration élit en son sein un(e) Vice-Président (e), qui le préside en l'absence du Maire et un(e) Vice-Président(e) délégué(e) chargé(e) des mêmes fonctions en cas d'empêchement du(de la) Vice-Président(e).

TITRE II : ORGANISATION DES REUNIONS

Article 6 – Tenue des réunions

Le Conseil d'Administration du CCAS tient au moins une séance par trimestre. Il se réunit sur convocation du Président, soit à l'initiative de celui-ci, soit à la demande de la majorité des membres du Conseil.

Les réunions du Conseil d'Administration ne sont pas publiques.

Article 7 – Convocations

Les convocations sont faites par le Président. Elles sont adressées aux administrateurs trois jours au moins avant la date de la réunion par voie postale, par vaguemestre ou par voie dématérialisée.

Elles mentionnent l'ordre du jour et sont accompagnées, pour chaque affaire soumise à délibération, d'un rapport explicatif et du procès-verbal de la séance précédente.

Article 8 – Ordre du jour

Le Président arrête l'ordre du jour.

Article 9 – Accès aux dossiers

A compter de l'envoi des convocations, l'ensemble des projets de délibérations et pièces annexes (contrats, marchés, projets...) soumis à la décision du Conseil d'Administration sont consultables par les administrateurs dans les locaux du CCAS.

La demande de consultation doit être formulée par écrit ou par mail et adressée au secrétariat du Conseil d'Administration du CCAS.

Les dossiers préparatoires sont à disposition des administrateurs lors de la séance du Conseil.

TITRE III : DEROULEMENT DES SEANCES

Article 10 – Présidence

Les réunions sont présidées par le Maire et Président du CCAS.

Dans tous les cas où le Maire est absent ou empêché d'assister à la séance du Conseil, et ce, malgré les dispositions de l'article L. 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance est présidée par le (la) Vice-Président(e) et en son absence par le(la) Vice-Président(e) délégué(e).

En cas d'absence ou d'empêchement du Président, du (de la) Vice-Président(e) et du (de la) Vice-Président(e) délégué(e), la présidence de séance est assurée par le plus ancien des administrateurs présents et, à ancienneté égale, par le plus âgé d'entre eux.

Article 11 – Rôle du Président

Le Président procède à l'ouverture de la séance, vérifie le quorum, fait approuver le procès-verbal de la réunion précédente, dirige les débats, accorde la parole, rappelle les orateurs à l'affaire soumise au vote.

Il accorde, le cas échéant, les interruptions de séance et y met fin, met aux voix les propositions et les délibérations, décompte les scrutins et proclame les résultats.

Il prononce la suspension et la clôture des séances après épuisement de l'ordre du jour.

Le Président fait observer et respecter les dispositions du présent règlement et assure la police des séances.

Article 12 – Secrétariat des séances

Le(la) Directeur(trice) du CCAS assiste aux séances du Conseil d'Administration. Il(elle) assiste le président pour la vérification du quorum, la validité des pouvoirs et pour la constatation des votes.

A la demande du Président, Le(la) Directeur(trice) du CCAS, peut intervenir en séance. Il(elle) participe à la rédaction du procès-verbal de séance.

Des auxiliaires peuvent lui être adjoints, parmi les fonctionnaires du CCAS qui assistent aux séances sans participer aux délibérations.

En cas d'absence ou d'empêchement du(de la) Directeur(trice) du CCAS, son adjoint(e) pourra le(la) remplacer.

Article 13 – Quorum

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que lorsque la majorité des membres en exercice assiste à la séance.

Le quorum, à savoir la majorité des membres en exercice, s'apprécie lors de la mise en discussion de toute question soumise à délibération. Si le quorum n'est pas atteint à l'occasion de l'examen d'un point de l'ordre du jour, le Président lève la séance et renvoie la suite des affaires à une date ultérieure.

N'entrent pas dans le calcul du quorum, ni la voix prépondérante du Président (en cas de partage des voix), ni les pouvoirs donnés par les administrateurs absents (dans les conditions précisées à l'article 14 du présent règlement).

Si le quorum n'est pas atteint, une nouvelle convocation est adressée aux administrateurs dans les conditions prévues à l'article 7 du présent règlement. Le Conseil peut alors délibérer quel que soit le nombre de membres présents.

Article 14 – Emargement

Lors de chaque séance, les administrateurs apposent leur signature sur une feuille d'emargement destinée à attester de leur présence.

Article 15 – Pouvoir

Un membre du Conseil d'Administration empêché d'assister à une séance peut donner à un administrateur de son choix un pouvoir écrit de voter en son nom.

Un même administrateur ne peut être porteur que d'un seul pouvoir.

Les pouvoirs écrits sont remis au Président au début de chaque séance ou doivent être parvenus au secrétariat du Conseil d'Administration (CCAS) avant la séance du Conseil d'Administration.

Le pouvoir peut être établi au cours de la séance à laquelle participe un administrateur obligé de se retirer avant la fin de la séance.

L'administrateur porteur d'un pouvoir signe la feuille d'emargement à la place de l'administrateur empêché.

Article 16 - Déroulement des délibérations

16.1 Appel et constatation du quorum

Le Président, à l'ouverture de la séance, procède à l'appel des administrateurs, constate le quorum, proclame la validité de la séance si celui-ci est atteint, cite les pouvoirs reçus.

16.2 Adoption du procès-verbal

Le procès-verbal de la séance précédente est mis aux voix pour adoption.

Les administrateurs ne peuvent intervenir à cette occasion que pour rectification à apporter au procès-verbal.

16.3 Ordre du jour

Le Président donne connaissance des éventuelles modifications apportées à l'ordre du jour.

16.4 Compte rendu des décisions

Le Président rend compte des décisions prises en application de l'article R.123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

L'accomplissement de cette formalité est porté au procès-verbal.

16.5 Présentation des affaires

Le Président aborde ensuite les points de l'ordre du jour tels qu'ils apparaissent dans la convocation. Les affaires sont présentées sous forme de projets de délibération par le Président ou par un rapporteur qu'il a désigné.

Article 17 - Organisation des débats

Le Président dirige les débats. Chaque affaire portée à l'ordre du jour fait l'objet d'un résumé par le Président ou le(la) Directeur(trice).

Un administrateur ne peut intervenir qu'après avoir demandé la parole au Président et l'avoir obtenue.

L'orateur ne s'adresse qu'au Conseil d'Administration ; Il parle de sa place. Le Président, seul, peut interrompre l'orateur.

Le temps de parole n'est pas limité ; chaque administrateur s'efforcera de présenter ses remarques et propositions de façon concise.

Si un orateur s'écarte de la question traitée, aborde des sujets d'ordre polémique dont l'objet s'écarte du champ de compétence du Conseil d'Administration, blesse la convenance ou enfreint le règlement, le Président le rappelle à l'ordre.

Il est interdit, sous peine d'un rappel à l'ordre avec inscription au procès-verbal, de prendre ou de demander la parole, ou d'intervenir pendant le déroulement du vote.

Il appartient au Président, seul, de mettre fin aux débats.

Article 18 - Intéressement des administrateurs

Un élu intéressé à une affaire à l'ordre du jour personnellement ou comme mandataire ne participe pas à la commission, n'est pas rapporteur du projet qui va donner lieu à la délibération, ne prend pas part aux délibérations ni au vote.

Article 19 - Suspension de séance

La suspension de séance est décidée par le Président qui en fixe la durée.

Article 20 - Fonctionnaire territoriaux

Le Président s'entoure lors des séances, des fonctionnaires qu'il considère nécessaires pour l'assister. Ils sont notamment chargés de la préparation matérielle de la séance et de l'élaboration du compte rendu, en liaison avec le secrétaire de séance.

Le Président peut également convoquer tout autre membre du personnel du CCAS ou toute autre personne qualifiée, les uns et les autres ne prennent la parole que sur invitation expresse du Président et restent tenus à l'obligation de réserve.

Ils interviennent pour apporter des éléments administratifs, juridiques, financiers ou techniques de nature à clarifier le débat.

TITRE IV : LES DELIBERATIONS

Article 21- Vote

Les délibérations du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des suffrages exprimés.

Les bulletins ou votes nuls et les abstentions ne sont pas comptabilisés.

En cas de partage des voix, et sauf cas de scrutin secret, la voix du Président est prépondérante.

Le vote à main levée est le mode de votation ordinaire. Le résultat du vote est constaté par le Président et le secrétaire de séance.

Il est voté au scrutin secret

- soit lorsque un tiers des administrateurs présents le réclame
- soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination.

Dans les séances où le compte administratif est débattu, le Président peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote.

Le Conseil d'Administration élit alors un de ses membres, chargé de présider le vote.

TITRE V : DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Article 22

Dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif, un débat a lieu en Conseil d'Administration sur les orientations générales du budget de l'exercice, sur les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Le rapport comporte en outre une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Il précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Le débat porte également sur l'analyse et l'évolution des recettes et des dépenses de fonctionnement et d'investissement.

TITRE VI : QUESTIONS ORALES

Article 23

Les membres du Conseil d'Administration peuvent poser des questions orales au Président afin d'obtenir de lui des explications ou des informations, relatives à la gestion du CCAS, en séance du Conseil. Les questions orales doivent se limiter aux affaires intéressant le CCAS.

Article 24

La présentation des questions orales se fait en fin d'ordre du jour du Conseil. Chaque question ne peut porter que sur un seul sujet. Il ne peut être déposé plus de 3 questions par séance, émanant de membres différents.

Article 25

Tout administrateur qui souhaite exposer une question orale, doit en saisir le Président, par écrit, au plus tard un jour franc avant la réunion.

L'inscription des questions pour la plus proche réunion du Conseil se fera en fonction de leur ordre d'arrivée, de l'ordre du jour et après vérification de l'objet intéressant le CCAS et en l'absence de tout caractère polémique et politique.

Les questions non retenues ne seront pas automatiquement inscrites pour le Conseil.

En début de séance, le Président informe les administrateurs des questions orales retenues.

Article 26

Le Président répond aux questions orales en séance sans débat.

TITRE VII : COMMUNICATIONS DU PRESIDENT

Article 27

Le Président peut être amené à donner des informations aux administrateurs, intéressant le CCAS. Ces déclarations ne font pas l'objet de débat.

TITRE VIII : COMPTES-RENDUS DES DEBATS ET DES DECISIONS

Article 28 - Compte rendu

Le compte rendu de la séance est affiché sous huit jours sur le panneau d'information du CCAS.

Article 29 - Registre des délibérations

Les délibérations sont signées par le Président puis transmises en Préfecture au contrôle de légalité. Les délibérations inscrites par ordre de dates sont consignées dans un registre.

Article 30 – Procès-verbal

Le procès-verbal de chaque séance est adressé à chacun des administrateurs avec la convocation de la séance ultérieure. Il est approuvé lors de cette séance.

Lorsqu'il s'élève une réclamation contre la rédaction, il en est fait mention dans le procès-verbal de la séance en cours.

Article 31 - Recueil des actes administratifs

Les délibérations du Conseil d'Administration, les décisions et arrêtés à caractères réglementaires, sont publiés dans le recueil des actes administratifs du CCAS.

TITRE IX : COMMISSION PERMANENTE

Article 32 – Création d'une Commission Permanente

En application des dispositions de l'article R.123-19 du Code de l'Action Sociale et des Familles il est créé au sein du Conseil d'Administration, une commission permanente dont la composition, les attributions et les modalités de fonctionnement sont les suivantes :

Article 33 – Composition de la Commission Permanente

La commission permanente est composée :

- d'un Président : Le Maire ou un conseiller municipal désigné par lui par arrêté municipal,
- de 8 administrateurs désignés par le Conseil d'Administration, à parité parmi les administrateurs élus et les administrateurs nommés.

La Direction du CCAS, ou son représentant, assiste aux réunions de la commission, avec voix consultative.

Article 34 – Compétences de la Commission Permanente

La commission permanente reçoit compétence pour l'attribution des aides sociales facultatives.

Article 35 – Fonctionnement de la Commission Permanente

La commission permanente se réunit tous les 2 mois au minimum afin d'examiner les demandes d'aide. Elle peut être réunie pour examiner des situations d'urgence.

La commission est convoquée par tout moyen écrit, principalement par voie électronique. Le délai de convocation est fixé à trois jours minimum, sauf urgence dûment motivée.

Les évaluations sociales concernant les situations sont examinées en séance. Les dossiers sont anonymes et ne sont pas adressés aux administrateurs avant la commission.

Les dispositions relatives au quorum précisées à l'article 13 du présent règlement s'appliquent à la commission permanente.

Un registre des délibérations nominatives est tenu. Il n'est pas communicable, ni au contrôle de légalité, ni aux particuliers qui en feraient la demande. Seuls les membres du Conseil d'Administration et les agents administratifs du CCAS ont accès à ce registre.

Une fois par an la commission permanente rend compte de son activité au Conseil d'Administration.

TITRE X : REGLEMENT

Article 36 - Modification du règlement

Le présent règlement pourra être modifié si cela s'avère nécessaire, notamment pour sa mise en conformité avec les textes législatifs et réglementaires qui pourraient intervenir.

Le règlement pourra être modifié à l'initiative du Président avec l'accord de la majorité du Conseil d'Administration.

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 13 MAI 2026

DÉLIBÉRATION N° 2026/05-06

Le treize mai deux mille vingt-six, à neuf heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Castelnaud-le-Lez, s'est réuni en nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Julien MIRO, Président du CCAS.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Monsieur Julien MIRO, Président du CCAS

Mesdames Corinne GUIBERT, Laurence BETTONI, Florence GUTKNECHT, Alexia LAFORGE, Najate HAIE, Paule ABLITZER, Marie Pierre BERGIER, Corinne FORISSIER

Messieurs Pierre-Benoît LABBE, René-Paul JOUARY, Jean-Michel MOULET, Gérard DESPESE, Vincent LAUTRAM

ABSENTS REPRESENTES :

Monsieur Jean-Philippe ALLOUCH représenté par Madame Corinne GUIBERT

Madame Nathalie LEVY représentée par Monsieur René-Paul JOUARY

Madame Cécile NEGRIER représentée par Monsieur Jean-Michel MOULET

OBJET : CCAS – Constitution et composition de la commission permanente

Considérant la nécessité d'assurer un traitement rapide, adapté et confidentiel des demandes d'aides facultatives,

Vu l'article R.123-19 du Code de l'Action Sociale et des Familles qui stipule que le « *règlement intérieur peut prévoir la désignation au sein du Conseil d'Administration d'une commission permanente, dont il détermine le fonctionnement et les attributions. Outre son président, qui est le maire ou un conseiller municipal désigné par lui, cette commission est composée pour moitié de conseillers municipaux et pour moitié de membres nommés, désignés les uns et les autres par le Conseil d'Administration* ».

Il est proposé de créer une commission permanente d'attribution des aides facultatives, chargée d'examiner et d'attribuer des aides individuelles.

La composition et les modalités de fonctionnement de la commission permanente sont précisées aux articles 32 à 35 du règlement intérieur.

Ils prévoient la mise en place d'une commission permanente composée du(de la) Président(e) nommé(e) par arrêté municipal et de 8 administrateurs.

Le Conseil d'administration est invité à désigner en son sein :

- les 4 membres élus au Conseil Municipal,
- les 4 membres nommés.

Il est proposé au conseil d'administration que les membres soient désignés sur une liste unique de 8 noms et par un vote à main levée.

La désignation de la liste suivante est proposée :

- Membres élus :

Florence GUTKNECHT
Jean-Philippe ALLOUCH
Alexia LAFORGE
Najate HAIE

- Membres nommés :

Jean-Michel MOULET
Marie-Pierre BERGIER
Corinne FORISSIER
Vincent LAUTRAM

Le Conseil d'Administration est invité à délibérer.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Vote Pour : 17
Contre : 0
Abstention : 0

A Castelnau-le-Lez, le 13 mai 2026
Le Président du CCAS,
Julien MIRO

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 13 MAI 2026

DÉLIBÉRATION N° 2026/05-07

Le treize mai deux mille vingt-six, à neuf heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Castelnaud-le-Lez, s'est réuni en nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Julien MIRO, Président du CCAS.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Monsieur Julien MIRO, Président du CCAS

Mesdames Corinne GUIBERT, Laurence BETTONI, Florence GUTKNECHT, Alexia LAFORGE, Najate HAIE, Paule ABLITZER, Marie Pierre BERGIER, Corinne FORISSIER

Messieurs Pierre-Benoît LABBE, René-Paul JOUARY, Jean-Michel MOULET, Gérard DESPESE, Vincent LAUTRAM

ABSENTS REPRESENTES :

Monsieur Jean-Philippe ALLOUCH représenté par Madame Corinne GUIBERT

Madame Nathalie LEVY représentée par Monsieur René-Paul JOUARY

Madame Cécile NEGRIER représentée par Monsieur Jean-Michel MOULET

OBJET : CCAS – Constitution et composition de la commission d'appel d'offres

En application des dispositions du Code des Marchés publics, il convient de mettre en place une commission d'appel d'offres.

Les articles L.1414-2 et L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales que la commission d'appel d'offres est composée du représentant légal de l'établissement public ou son représentant, lequel préside ladite commission, et de cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein, au scrutin secret de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Il est demandé au conseil d'administration de décider de mettre en place une Commission d'Appel d'Offres.

Le Conseil d'Administration est invité à délibérer.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Vote Pour : 17
Contre : 0
Abstention : 0

M. le Président propose de désigner les cinq membres titulaires et les 5 membres suppléants de la commission d'appel d'offres et présente la liste suivante :

- Membres titulaires :

Pierre-Benoît LABBE
Laurence BETTONI
Alexia LAFORGE
Gérard DESPESE
Jean-Michel MOULET

- Membres suppléants :

Paule ABLITZER
René-Paul JOUARY
Jean-Philippe ALLOUCH
Florence GUTKNECHT
Najate HAIE

Mmes Laurence BETTONI et Corinne FORISSIER sont désignées en qualité d'assesseurs.

Le matériel nécessaire au vote est mis à disposition des administrateurs. Il est procédé au vote au scrutin secret.

Dépouillement :

- Décompte des bulletins trouvés dans l'urne	17
- Décompte des bulletins nuls	0
- Décompte des bulletins blancs	0
- Suffrage exprimé	17

Majorité absolue : 9

La liste présentée obtient : 17 voix

Les membres titulaires à la commission d'appel d'offres sont :

Pierre-Benoît LABBE - Laurence BETTONI - Alexia LAFORGE - Gérard DESPESE - Jean-Michel MOULET

Les membres suppléants à la commission d'appel d'offres sont :

Paule ABLITZER - René-Paul JOUARY - Jean-Philippe ALLOUCH - Florence GUTKNECHT - Najate HAIE

A Castelnau-le-Lez, le 13 mai 2026
Le Président du CCAS,

Julien MIRO

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 13 MAI 2026

DÉLIBÉRATION N° 2026/05-08

Le treize mai deux mille vingt-six, à neuf heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Castelnaud-le-Lez, s'est réuni en nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Julien MIRO, Président du CCAS.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Monsieur Julien MIRO, Président du CCAS

Mesdames Corinne GUIBERT, Laurence BETTONI, Florence GUTKNECHT, Alexia LAFORGE, Najate HAIE, Paule ABLITZER, Marie Pierre BERGIER, Corinne FORISSIER

Messieurs Pierre-Benoît LABBE, René-Paul JOUARY, Jean-Michel MOULET, Gérard DESPESE, Vincent LAUTRAM

ABSENTS REPRESENTES :

Monsieur Jean-Philippe ALLOUCH représenté par Madame Corinne GUIBERT

Madame Nathalie LEVY représentée par Monsieur René-Paul JOUARY

Madame Cécile NEGRIER représentée par Monsieur Jean-Michel MOULET

OBJET : EHPAD LES MURIERS – Approbation de l'EPRD 2026 – Annule et remplace la délibération n° 7 du 11 mars 2026

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) signé le 28 Octobre 2019 entre l'EHPAD Les Mûriers, l'ARS Occitanie et le Conseil Départemental de l'Hérault, notamment l'article 5 du contrat socle fixant les moyens budgétaires dédiés à la réalisation du CPOM ;

Vu la délibération de l'assemblée départementale n°CP/151225/D/100 en date du 15 décembre 2025 fixant l'objectif d'évolution globale des dépenses (OED) à périmètre d'activité constante, hors affectation de résultat et mesures nouvelles, pour le secteur de l'hébergement des personnes âgées à 0,50% au titre de l'exercice 2026 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Hérault en date du 4 novembre 2025 fixant la valeur moyenne du point G.I.R. départemental à 8 € TTC ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Hérault en date du 19 février 2026 fixant le prix de journée moyen 2026 en section d'hébergement à hauteur de 83,98 € sur la base d'une proposition d'activité prévisionnelle, prévue par l'article R 314-219 du C.A.S.F. « Annexe Activité », de 32 162 journées d'occupation (Hébergement Permanent et Hébergement Temporaire), soit un taux d'occupation de 97,91 % ;

Vu le même arrêté fixant les tarifs 2026 en section dépendance, sur la base d'un G.M.P. (G.I.R. Moyen Pondéré) de 707, validé par le médecin de la Direction de l'Offre Médico-sociale, à hauteur de 23,13 € (pour les résidents en G.I.R. 1 et 2), 14,68 € (pour les résidents en G.I.R. 3 et 4) et 6,23 € (pour les résidents en G.I.R. 5 et 6) ;

Vu la décision tarifaire n°22446 de l'ARS en date du 1^{er} décembre 2025, fixant à titre transitoire, dans l'attente de la réception de la décision tarifaire 2026, et en application de l'article L314-7 du C.A.S.F., la dotation globalisée commune à compter du 1^{er} janvier 2026 à hauteur de 1 637 835,62 € ;

Vu le retour du Service de Gestion Comptable de Montpellier conseillant d'adopter l'EPRD globalement par groupe et non par section tarifaire, il convient d'annuler la délibération n° 2026/03-07 et de la remplacer par la présente délibération.

Il est proposé l'EPRD suivant pour l'exercice 2026 :

COMPTE DE RESULTATS – EXERCICE 2026

CHARGES		PRODUITS	
Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante	825 610.00 €	4 923 781.00 €	Groupe I : produits de la tarification
Groupe II : charges afférentes au personnel	3 384 554.00 €	161 324.00 €	Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation
Groupe III : charges afférentes à la structure	1 022 358.00 €	30 563.00 €	Groupe III : produits financiers, produits exceptionnels et produits non encaissables
TOTAL DES CHARGES	5 232 522.00 €	5 115 668.00 €	TOTAL DES PRODUITS
RESULTAT COMPTABLE PREVISIONNEL EXCEDENTAIRE	0.00 €	116 854.00 €	RESULTAT COMPTABLE PREVISIONNEL DEFICITAIRE
TOTAL EQUILIBRE DU COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL	5 232 522.00 €	5 232 522.00 €	TOTAL EQUILIBRE DU COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL

TABLEAU DE PASSAGE DU RESULTAT PREVISIONNEL A LA CAF PREVISIONNELLE – EXERCICE 2026

RESULTAT COMPTABLE PREVISIONNEL (EXCEDENT) (1)	0.00 €	116 854.00 €	RESULTAT COMPTABLE PREVISIONNEL (DEFICIT) (1)
Valeurs comptables des immobilisations incorporelles et corporelles cédées	0.00 €	0.00 €	Produits des cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	538 730.00 €	30 448.00 €	Quote-part des subventions d'investissement virée au résultat
Report en fonds dédiés (ESSMS privés)	0.00 €	0.00 €	Reprise sur amortissements, dépréciations et provisions
		0.00 €	Utilisation de fonds dédiés et de fonds reportés (ESSMS privés)
SOUS-TOTAL 1	538 730.00 €	147 302.00 €	SOUS-TOTAL 2
CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT (si 1-2>0)	391 428.00 €	0.00 €	INSUFFISANCE D'AUTOFINANCEMENT (si 1-2<0)
Taux de CAF en pourcentage des produits	7.65%	0.00%	Taux d'IAF en pourcentage des produits

TABLEAU DE FINANCEMENT PREVISIONNEL – EXERCICE 2026

INSUFFISANCE D'AUTOFINANCEMENT PREVISIONNELLE	0.00 €	391 428.00 €	CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT PREVISIONNELLE
Remboursement des dettes financières	280 550.00 €	0.00 €	Emprunts à plus d'un an et dettes assimilées
Immobilisations (2)	81 657.00 €	9 508.00 €	Apports, dotations, réserves, fonds propres (sauf 106 Réserves) et subventions d'investissement
Autres emplois	0.00 €	0.00 €	Autres ressources (dont produits des cessions d'éléments d'actif)
TOTAL DES EMPLOIS	362 207.00 €	400 936.00 €	TOTAL DES RESSOURCES
APPORT AU FONDS DE ROULEMENT	38 729.00 €	0.00 €	PRELEVEMENT SUR LE FONDS DE ROULEMENT
TOTAL EQUILIBRE DU TABLEAU DE FINANCEMENT	400 936.00 €	400 936.00 €	TOTAL EQUILIBRE DU TABLEAU DE FINANCEMENT

Par conséquent, il est demandé au Conseil d'Administration d'approuver l'EPRD 2026 de l'EHPAD Les Mûriers.

Le Conseil d'Administration est invité à délibérer.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Vote Pour : 17
 Contre : 0
 Abstention : 0

A Castelnau-le-Lez, le 13 mai 2026
 Le Président du CCAS,

Julien MIRO

Annexe 1: Cadre normalisé de présentation de l'Etat des Prévisions de Recettes et de Dépenses (EPRD) des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant du I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles

Exercice : 2026

N° FINESS (entité juridique) : 340788074

Organisme gestionnaire : CCAS DE CASTELNAU LE LEZ

Statut de l'entité juridique : Etablissement Public

Adresse : 12 rue Archimède 34170 Castelnaud-le-Lez

Téléphone : 04 67 14 77 14

Fax :

Email : ehpad-les-muriers@castelnaud-le-lez.fr

Nom et qualité de la personne habilitée à représenter l'organisme gestionnaire : COLLETO AURELIE

Date d'effet du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens : 01/01/2021

Etablissements et services relevant du périmètre de l'EPRD

Etablissements et services	Adresses	N° FINESS Etablissement	Catégorie	Date d'autorisation	Capacité autorisée	Capacité installée	Amplitude d'ouverture sur l'année (en jours)	ESSMS relevant du périmètre du CFOM - OIN	CRP soumis à l'obligation d'une présentation équilibrée - OIN
BUDGET EHPAD LES MURIERS		340783760	EHPAD		90	90	365	Oui	Non



Convention collective majoritaire de travail :

Statut public

Raison sociale :	BUDGET EHPAD LES MURIERS
FINESS ET :	340783760

Compte de résultat prévisionnel principal/annexe non soumis à l'obligation d'équilibre

Présentation des charges :

GROUPE I : CHARGES AFFERENTES A L'EXPLOITATION COURANTE		Réel 2024	Anticipé ou réel 2025 (1)	Exercice 2026
ACHATS				
601/602/603	Achats stockés et variation des stocks	0,00 €	0,00 €	0,00 €
606	Achats non stockés de matières et fournitures	337 529,49 €	324 289,43 €	329 257,00 €
607	Achats de marchandises	0,00 €	0,00 €	0,00 €
709	Rabais, remises, ristournes accordés par l'établissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €
713	Variation des stocks, en cours de production, produits (en dépenses)	0,00 €	0,00 €	0,00 €

SERVICES EXTERIEURS				
6111	Sous-traitance prestations à caractère médical	0,00 €	0,00 €	0,00 €
6112	Sous-traitance prestations à caractère médico-social	0,00 €	0,00 €	0,00 €
6118	Sous-traitance autres prestations de service	0,00 €	0,00 €	0,00 €

AUTRES SERVICES EXTERIEURS				
624	Transports de biens, d'usagers et transports collectifs du personnel (autres que c/6242)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
6242	Transports d'usagers	0,00 €	0,00 €	0,00 €
625	Déplacements, missions et réceptions	7 514,78 €	7 050,17 €	6 602,00 €
626	Frais postaux et frais de télécommunications	7 205,70 €	6 624,75 €	6 724,00 €
6281	Prestations de blanchissage à l'extérieur	19 157,24 €	22 148,08 €	20 596,00 €
6282	Prestations d'alimentation à l'extérieur	449 526,19 €	442 614,44 €	451 261,00 €
6283	Prestations de nettoyage à l'extérieur	2 194,56 €	2 791,30 €	2 833,00 €
6284	Prestations d'informatique à l'extérieur	0,00 €	0,00 €	0,00 €
6287/6288	Divers - Remboursements de frais et autres	16 070,45 €	8 214,00 €	8 337,00 €

TOTAL GROUPE I		839 198,41 €	813 732,17 €	825 610,00 €
-----------------------	--	---------------------	---------------------	---------------------

GROUPE II : CHARGES AFFERENTES AU PERSONNEL		Réel 2024	Anticipé ou réel 2025	Exercice 2026
621	Personnel extérieur à l'établissement	95 866,64 €	91 839,02 €	85 648,00 €
622	Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	131 047,44 €	18 145,22 €	21 126,00 €
631	Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations (administration des impôts)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
633	Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations (autres organismes)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
641	Rémunérations du personnel non médical	1 963 842,97 €	2 056 315,83 €	2 262 792,00 €
642	Rémunérations du personnel médical	0,00 €	0,00 €	0,00 €
643	Rémunération du personnel handicapé	0,00 €	0,00 €	0,00 €
645	Cotisations de sécurité sociale et de prévoyance	826 392,81 €	894 894,37 €	909 360,00 €
646	Personnes handicapées	0,00 €	0,00 €	0,00 €
647	Autres charges sociales	90 613,98 €	99 212,88 €	105 125,00 €
648	Autres charges de personnel	220,00 €	495,00 €	503,00 €

TOTAL GROUPE II		3 107 783,84 €	3 160 902,32 €	3 384 554,00 €
------------------------	--	-----------------------	-----------------------	-----------------------

(1) : Anticipé pour les EPRD établis avant la clôture de l'exercice N-1.

GROUPE III : CHARGES AFFERENTES A LA STRUCTURE		Réel 2024	Anticipé ou réel 2025	Exercice 2026
612	Redevances de crédit-bail	0,00 €	0,00 €	0,00 €
613	Locations	14 278,84 €	14 714,28 €	18 629,00 €
614	Charges locatives et de copropriété	0,00 €	0,00 €	0,00 €
615	Entretien et réparations	82 995,72 €	93 972,03 €	100 378,00 €
616	Primes d'assurances	10 594,70 €	10 657,94 €	11 280,00 €
617	Etudes et recherches	0,00 €	0,00 €	0,00 €
618	Divers	0,00 €	7,14 €	6,00 €
623	Information, publications, relations publiques	1 147,91 €	1 067,00 €	1 083,00 €
627	Services bancaires et assimilés	5,38 €	10,94 €	11,00 €
635	Autres impôts taxes et versements assimilés (administration des impôts)	16 714,88 €	17 577,60 €	17 841,00 €
637/638	Autres impôts, taxes et versements assimilés (autres organismes) et rappel d'impôts (autres qu'impôts sur les bénéfices)	0,00 €	0,00 €	0,00 €

AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE				
651	Redevances pour concessions, brevets, licences, procédés, droits et valeurs similaires	0,00 €	0,00 €	0,00 €
652	Valeur comptable des immobilisations incorporelles et corporelles cédées	0,00 €	0,00 €	0,00 €
653	Contribution versée au groupement hospitalier de territoire	0,00 €	0,00 €	0,00 €
654	Pertes sur créances irrécouvrables	0,00 €	12 133,57 €	12 316,00 €
655	Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun	0,00 €	0,00 €	0,00 €
657	Subventions	0,00 €	200,00 €	203,00 €
658	Charges diverses de gestion courante	1,58 €	1,70 €	2,00 €

CHARGES FINANCIERES				
66	Charges financières	390 950,65 €	320 238,19 €	308 801,00 €

CHARGES EXCEPTIONNELLES				
671	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	0,00 €	0,00 €	0,00 €
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs) (ESSMS publics)	30 627,75 €	12 884,90 €	13 078,00 €
675	Valeurs comptables des éléments d'actif cédés (ESSMS publics)	26,42 €	0,00 €	0,00 €
678	Autres charges exceptionnelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €

DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS, AUX DEPRECIATIONS, AUX PROVISIONS ET ENGAGEMENTS				
6811	Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	695 566,93 €	545 235,53 €	538 730,00 €
6812	Dotations aux amortissements des charges d'exploitation à répartir	0,00 €	0,00 €	0,00 €
6815	Dotations aux provisions des charges d'exploitation	0,00 €	0,00 €	0,00 €
6816	Dotations aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €
6817	Dotations aux dépréciations des actifs circulants	976,83 €	0,00 €	0,00 €
686	Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions : charges financières	0,00 €	0,00 €	0,00 €
6871	Dotations aux amortissements exceptionnels des immobilisations	0,00 €	0,00 €	0,00 €
68725	Dotations aux amortissements dérogatoires	0,00 €	0,00 €	0,00 €
68741	Dotations aux provisions réglementées destinées à renforcer la couverture du BFR	0,00 €	0,00 €	0,00 €
68742	Dotations aux provisions réglementées pour renouvellement des immobilisations	0,00 €	0,00 €	0,00 €
68746	Dotations aux provisions réglementées - réserves des plus-values nettes d'actif (ESSMS privés)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
68748	Autres dotations aux provisions réglementées	0,00 €	0,00 €	0,00 €
6875	Dotations aux provisions exceptionnelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €
6876	Dotations aux dépréciations exceptionnelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €
689	Reports en fonds dédiés (sauf c/6892 et c/6895) (ESSMS privés)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
68921	Reports en fonds dédiés à l'investissement sur concours publics des entités gestionnaires d'ESSMS (ESSMS privés)	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Envoyé en préfecture le 21/05/2026

Reçu en préfecture le 21/05/2026

Publié le



ID : 034-263400186-20260513-2026_05_19_08-DE

68922	Reports en fonds dédiés à l'exploitation sur concours publics des entités gestionnaires d'ESSMS (ESSMS privés)	0.00 €	0.00 €	0.00 €
6895	Reports en fonds dédiés sur contribution financière d'autres organismes (ESSMS privés)	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL GROUPE III		1 243 887.59 €	1 028 700.82 €	1 022 358.00 €
TOTAL DES CHARGES		5 190 869.84 €	5 003 335.31 €	5 232 522.00 €
EXCEDENT PREVISIONNEL		0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL EQUILIBRE DU COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL PRINCIPAL/ANNEXE		5 190 869.84 €	5 003 335.31 €	5 232 522.00 €

Présentation des produits :

GRUPE I : PRODUITS DE LA TARIFICATION

	Réel 2024	Anticipé ou réel 2025	Exercice 2026
731			
731224/7312			
132			
732			
733			
733222			
734			
7351			
7352			
7353			
7358			
738			
TOTAL GROUPE I	4 686 758,21 €	4 655 812,99 €	4 923 781,00 €

GRUPE II : AUTRES PRODUITS RELATIFS A L'EXPLOITATION

	Réel 2024	Anticipé ou réel 2025	Exercice 2026
70			
70821			
70822			
70823			
71			
72			
74			
747			
75			
757			
603			
609			
619			
629			
6419			
6429			
6439			
6459/69/79			
6489			
6511			
TOTAL GROUPE II	460 343,36 €	137 517,52 €	161 324,00 €

GRUPE III : PRODUITS FINANCIERS, PRODUITS EXCEPTIONNELS ET PRODUITS NON ENCAISSABLES

	Réel 2024	Anticipé ou réel 2025	Exercice 2026
76			
TOTAL GROUPE III	32 353,60 €	31 358,87 €	30 563,00 €

PRODUITS EXCEPTIONNELS

771			
773			
775			
777			
778			
TOTAL PRODUITS EXCEPTIONNELS	31 753,46 €	30 448,23 €	30 448,00 €

AUTRES PRODUITS

7811			
7815			
7816			
7817			
786			
78725			
78741			
78742			
78746			
78748			
7875/7876			
789			
78921			
78922			
7895			
79			
TOTAL AUTRES PRODUITS	0,00 €	0,00 €	0,00 €

TOTAL GROUPE III	32 353,60 €	31 358,87 €	30 563,00 €
-------------------------	--------------------	--------------------	--------------------

TOTAL DES PRODUITS	5 179 455,17 €	4 824 689,38 €	5 115 668,00 €
---------------------------	-----------------------	-----------------------	-----------------------

DEFICIT PREVISIONNEL	11 414,67 €	178 645,93 €	116 854,00 €
-----------------------------	--------------------	---------------------	---------------------

TOTAL EQUILIBRE DU COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL PRINCIPAL/ANNEXE	5 190 869,84 €	5 003 335,31 €	5 232 522,00 €
--	-----------------------	-----------------------	-----------------------

Résultats antérieurs repris dans le cadre de la tarification (déficits)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Résultats antérieurs repris dans le cadre de la tarification (excédents)			

Ratios	Réel 2024	Anticipé ou réel 2025	Exercice 2026
Marge brute d'exploitation	1 074 380,31 €	668 353,82 €	713 192,00 €
Produits courants d'exploitation (Comptes 70 à 75 - c/709 et 713)	4 695 207,80 €	4 744 310,54 €	5 028 252,00 €
Taux de marge brute	22,88%	14,09%	14,18%
Résultat net	-11 414,67 €	-178 645,93 €	-116 854,00 €
Produits comptes classe 7 - c/709 et 713	4 727 561,20 €	4 775 669,41 €	5 058 815,00 €

Envoyé en préfecture le 21/05/2026

Reçu en préfecture le 21/05/2026

Publié le



ID : 034-263400186-20260513-2026_05_19_08-DE

Taux de résultat	-0.24%	-3.74%	-2.31%
------------------	--------	--------	--------

Nota : Les CRPA relevant de l'article R. 314-74 du CASF (dotations non affectées et services industriels et commerciaux des établissements publics sociaux et médico-sociaux autonomes) ne peuvent être présentés qu'en équilibre ou en excédent.

Tableau de détermination et d'affectation de la capacité d'auto-financement (CAF)

RESULTAT COMPTABLE (EXCEDENT ou DEFICIT) (1)		Comptes	Montant année 2026
+ Flux internes: (charges)			-116 854,00 €
F	+ Valeur comptable des immobilisations incorporelles et corporelles cédées	c/652 ou c/675	0,00 €
R	+ Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	c/6811	538 730,00 €
I	+ Dotations aux provisions pour renouvellement des immobilisations et dotations aux amortissements dérogatoires	c/68742, c/68725	0,00 €
	+ Autres dotations aux amortissements, dépréciations et provisions impactant le FRI	c/6812, c/6816, c/6871, c/68746, c/68748	0,00 €
	+ Reports en fonds dédiés à l'investissement sur concours publics des entités gestionnaires d'ESSMS (ESSMS privés)	c/68921	0,00 €
F	+ Dotations aux provisions d'exploitation	c/6815	0,00 €
R	+ Dotations aux provisions de couverture du BFR	c/68741	0,00 €
E	+ Dotations aux dépréciations des actifs circulants: créances, stocks et en-cours	c/6817	0,00 €
	+ Autres dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	c/686, c/6875, c/6876	0,00 €
	+ Reports en fonds dédiés (ESSMS privés), sauf c/68921	c/688 (hors c/68921)	0,00 €
Flux internes: (produits)			30 448,00 €
F	- Produits des cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles	c/757 ou c/775	0,00 €
R	- Quote-part des subventions d'investissement virée au résultat de l'exercice	c/747 ou c/777	30 448,00 €
I	- Reprises sur provisions pour renouvellement des immobilisations et reprises sur amortissements dérogatoires	c/78742, c/78725	0,00 €
	- Autres reprises sur amortissements, dépréciations et provisions impactant le FRI	c/7811, c/7816, c/78746, c/78748	0,00 €
	- Utilisation des fonds dédiés à l'investissement sur concours publics des entités gestionnaires d'ESSMS (ESSMS privés)	c/78921	0,00 €
F	- Reprises sur provisions d'exploitation	c/7815	0,00 €
R	- Reprises sur provisions de couverture du BFR	c/78741	0,00 €
E	- Reprises sur dépréciations des actifs circulants: créances, stocks et en-cours	c/7817	0,00 €
	- Autres reprises sur dépréciations et provisions	c/786, c/7815, c/7876	0,00 €
	- Utilisations de fonds reportés et de fonds dédiés (ESSMS privés), sauf c/78921	c/789 (hors c/78921)	0,00 €
CAPACITE OU INSUFFISANCE D'AUTOFINANCEMENT: (CAF ou IAF)			391 428,00 €
Dont montant affectant le FRI			508 282,00 €
Dont montant affectant le FRE			-116 854,00 €

(1) : Montant précédé du signe "-" pour un déficit

Tableau de financement prévisionnel

Ressources		Réel 2024	Anticipé ou réel 2025 (1)	Exercice 2026
N° de comptes	Libellés			
	Capacité d'autofinancement	653 402.05 €	335 841.37 €	391 428.00 €
	<i>Titre 1 : Augmentation des capitaux propres :</i>			
10	Fonds associatifs, Apports, dotations et réserves (ESSMS publics) / Fonds propres et réserves (ESSMS privés) - (sauf compte 106)	5 030.93 €	2 310.50 €	9 508.00 €
13	Subventions d'investissement (sauf 139)	0.00 €	0.00 €	0.00 €
	<i>Titre 2 : Augmentation des dettes financières :</i>			
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 165 (2))	0.00 €	0.00 €	0.00 €
165	Dépôts et cautionnements reçus (2)			
18	Comptes de liaison affectés à l'investissement (ressources) (2)	0.00 €	0.00 €	0.00 €
	<i>Titre 3 : Autres ressources :</i>			
17	Dettes rattachées à des participations (2)	0.00 €	0.00 €	0.00 €
27	Autres immobilisations financières (sauf 271, 272, 273 et 2758)	0.00 €	0.00 €	0.00 €
757/775	Produits des cessions d'éléments d'actif	0.00 €	300.00 €	0.00 €
070	Annulations de mandats sur exercices clos (3)	0.00 €	0.00 €	0.00 €
	TOTAL DES RESSOURCES	658 432.98 €	338 451.87 €	400 936.00 €
	PRELEVEMENT SUR LE FONDS DE ROULEMENT	0.00 €	62.96 €	0.00 €
	TOTAL EQUILIBRE DU TABLEAU DE FINANCEMENT	658 432.98 €	338 514.83 €	400 936.00 €

Emplois		Réel 2024	Anticipé ou réel 2025 (1)	Exercice 2026
N° de comptes	Libellés			
	Insuffisance d'autofinancement	0.00 €	0.00 €	0.00 €
10	Fonds propres et réserves - Réduction (sauf 106) (2)	0.00 €	0.00 €	0.00 €
	<i>Titre 1 : Remboursement des dettes financières :</i>			
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 165(2))	280 549.76 €	280 549.76 €	280 550.00 €
165	Dépôts et cautionnements reçus (remboursements aux usagers) (2)			
17	Dettes rattachées à des participations (2)	0.00 €	0.00 €	0.00 €
18	Comptes de liaison affectés à l'investissement (emplois) (2)	0.00 €	0.00 €	0.00 €
	<i>Titre 2 : Acquisition d'éléments de l'actif immobilisé :</i>			
20	Immobilisations incorporelles	0.00 €	0.00 €	0.00 €
21	Immobilisations corporelles	14 084.96 €	57 965.07 €	81 657.00 €
	- dont terrains	0.00 €	0.00 €	0.00 €
	- dont agencements de terrains	0.00 €	0.00 €	0.00 €
	- dont constructions	0.00 €	0.00 €	0.00 €
	- dont installations techniques, matériel et outillage	9 230.50 €	25 850.67 €	1 364.00 €
	- dont autres immobilisations corporelles	4 854.46 €	32 114.40 €	80 293.00 €
23	Immobilisations en cours	0.00 €	0.00 €	0.00 €
26	Participations et créances rattachées à des participations	0.00 €	0.00 €	0.00 €
27	Autres immobilisations financières (sauf 2758)	0.00 €	0.00 €	0.00 €
	<i>Titres 3 : Autres emplois :</i>			
481	Charges à répartir sur plusieurs exercices (augmentation)	0.00 €	0.00 €	0.00 €
071	Annulation de titres sur exercices clos (3)	0.00 €	0.00 €	0.00 €
	TOTAL DES EMPLOIS	294 634.72 €	338 514.83 €	362 207.00 €
	APPORT AU FONDS DE ROULEMENT	363 798.26 €	0.00 €	38 729.00 €
	TOTAL EQUILIBRE DU TABLEAU DE FINANCEMENT	658 432.98 €	338 514.83 €	400 936.00 €

(1) : Anticipé pour les EPRD établis au 31 octobre N-1

(2) : ESSMS privés seulement

(3) : ESSMS publics seulement

Cadre EPRD synthétique

COMPTES DE RESULTAT CONSOLIDES (CRPP + CRPA) - EXERCICE 2026

CHARGES	PRODUITS
825 610,00 €	4 923 781,00 €
3 384 554,00 €	161 324,00 €
1 022 358,00 €	30 563,00 €
5 232 522,00 €	5 115 668,00 €
0,00 €	116 854,00 €
5 232 522,00 €	5 232 522,00 €
TOTAL EQUILIBRE DU COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL	
TOTAL EQUILIBRE DU COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL	

TABLEAU DE PASSAGE DU RESULTAT PREVISIONNEL A LA CAF PREVISIONNELLE - EXERCICE 2026

RESULTAT COMPTABLE PREVISIONNEL (EXCEDENT) (1)	0,00 €	116 854,00 €	RESULTAT COMPTABLE PREVISIONNEL (DEFICIT) (1)
Valeurs comptables des immobilisations incorporelles et corporelles cédées	0,00 €	0,00 €	Produits des cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	538 730,00 €	30 448,00 €	Quote-part des subventions d'investissement virée au résultat
Reportis en fonds dédiés (ESSMS privés)	0,00 €	0,00 €	Reprise sur amortissements, dépréciations et provisions
	0,00 €	0,00 €	Utilisation de fonds dédiés et de fonds reportés (ESSMS privés)
SOUS-TOTAL 1	538 730,00 €	147 302,00 €	SOUS-TOTAL 2
CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT (si 1-2>0)	391 428,00 €	0,00 €	INSUFFISANCE D'AUTOFINANCEMENT (si 1-2<0)
<i>Taux de CAF en pourcentage des produits</i>	<i>7,65%</i>	<i>0,00%</i>	<i>Taux d'IAF en pourcentage des produits</i>

TABLEAU DE FINANCEMENT PREVISIONNEL - EXERCICE 2026

INSUFFISANCE D'AUTOFINANCEMENT PREVISIONNELLE	0,00 €	391 428,00 €	CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT PREVISIONNELLE
Remboursement des dettes financières	280 550,00 €	0,00 €	Emprunts à plus d'un an et dettes assimilées
Immobilisations (2)	81 657,00 €	9 508,00 €	Apports, dotations, réserves, fonds propres (sauf 106 Réserves) et subventions d'investissement
Autres emplois	0,00 €	0,00 €	Autres ressources (dont produits des cessions d'éléments d'actif)
TOTAL DES EMPLOIS	362 207,00 €	400 936,00 €	TOTAL DES RESSOURCES
APPORT AU FONDS DE ROULEMENT	38 729,00 €	0,00 €	PRELEVEMENT SUR LE FONDS DE ROULEMENT
TOTAL EQUILIBRE DU TABLEAU DE FINANCEMENT	400 936,00 €	400 936,00 €	TOTAL EQUILIBRE DU TABLEAU DE FINANCEMENT

MOUVEMENTS DE L'EXERCICE SUR LES COMPTES DE LIASON STABLES DE TRESORERIE - EXERCICE 2026 (3)

Compte de liaison stable de trésorerie (en emploi)	0,00 €	0,00 €	Compte de liaison stable de trésorerie (en ressource)
--	--------	--------	---

Cadre EPRD synthétique (suite)

FONDS DE ROULEMENT NET GLOBAL PREVISIONNEL (FRNG) - EXERCICE 2026

FRNG estimé au 1er janvier 2026	0,00 €
Variation du fonds de roulement : Apport ou (Prélèvement) calculé à partir du TFP, corrigé pour les ESSMS privés, des mouvements de l'exercice sur les comptes de liaison stables de trésorerie	38 729,00 €
FRNG prévisionnel au 31 décembre 2026	38 729,00 €

BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT (BFR) PREVISIONNEL - EXERCICE 2026

BFR estimé au 1er janvier 2026	0,00 €
Augmentation du besoin en fonds de roulement de la période	0,00 €
Diminution du besoin en fonds de roulement de la période	0,00 €
BFR (ou EFE signe "...") prévisionnel au 31 décembre 2026	0,00 €

TRESORERIE PREVISIONNELLE - EXERCICE 2026

Trésorerie au 1er janvier 2026	0,00 €
Variation prévisionnelle de trésorerie de la période	38 729,00 €
Trésorerie au 31 décembre 2026	38 729,00 €

Contrôle de la variation de trésorerie entre EPRD synthétique et PGFP

Ok

- (1) Hors report à nouveau (ligne 002) et ligne d'équilibre des amortissements comptables excédentaires différés (ligne 005)
- (2) Y compris participations et créances rattachées à des participations
- (3) ESSMS privés seulement

Annexe 5 : Cadre normalisé de présentation des documents annexes prévus à l'article R. 314-223 du code de l'action sociale et des familles

Exercice :

2026

N° FINES (entité juridique) :

340788074

Organisme gestionnaire :

CCAS DE CASTELNAU LE LEZ

Adresse :

12 rue Archimède 34170 Castelnau-le-Lez

Nom de la personne ayant qualité pour représenter l'établissement :

COLLETTO AURELIE

Date de la dernière autorisation :

Téléphone :

04 67 14 77 14

Fax :

Adresse de messagerie de la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou le service :

eypad-les-muriers@castelnau-le-lez.fr

Liste des établissements et services relevant du périmètre de l'EPRD :

Etablissements et services	Adresses	N° FINES Etablissement	Catégorie	Capacité autorisée	Capacité financée	Capacité installée	Effectif du personnel	
							Effectif en nombre d'ETP résultant du tableau des effectifs de l'EPRD N-1	Effectifs en nombre d'ETP prévus au titre de l'année N
BUDGET EHPAD LES MURIERS		340783760	EHPAD/AJA avec ou sans tarif héb. administré	90	90	90	59.10	0.00



N° de compte M22	Présentation des charges	Hébergement		Dépendance		Soins		Total	
		Réel 2025 (ou anticipé 2025)	Prévu 2026	Réel 2025 (ou anticipé 2025)	Prévu 2026	Réel 2025 (ou anticipé 2025)	Prévu 2026	Réel 2025 (ou anticipé 2025)	Prévu 2026
60	ACHATS ET VARIATION DES STOCKS sauf 602, 603, 606	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
602	ACHATS STOCKS, AUTRES APPROVISIONNEMENTS sauf 6021, 60222 et 60226	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
6021	Produits pharmaceutiques et produits à usage médical								
60222	Produits d'entretien (1)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €			0,00 €	0,00 €
60226	Fournitures hôtelières sauf 602261 "Couches, alèses et produits absorbants" (1)								
602261	Couches, alèses et produits absorbants	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €			0,00 €	0,00 €
603	VARIATION DES STOCKS sauf 60321 et 60322	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
60321	Variation des stocks des produits pharmaceutiques et à usage médical					0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
60322	Fournitures consommables (sauf 603226) (1)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €			0,00 €	0,00 €
603226	Fournitures hôtelières sauf 6032261 "Couches, alèses et produits absorbants" (1)								
6032261	Couches, alèses et produits absorbants	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €			0,00 €	0,00 €
606	ACHATS NON STOCKES DE MATIERES ET FOURNITURES sauf 60622, 60626 et 6066	197 942,35 €	196 090,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	197 942,35 €	196 090,00 €
60622	Produits d'entretien (1)	70,00%	70,00%	30,00%	30,00%			0,00%	0,00%
		17 802,99 €	18 070,00 €	7 629,88 €	7 744,00 €			25 432,87 €	25 814,00 €
60626	Fournitures hôtelières sauf 606261 "Couches, alèses et produits absorbants" (1)								
606261	Couches, alèses et produits absorbants	70,00%	69,41%	30,00%	30,59%			0,00%	0,00%
6066	Fournitures médicales	9 957,80 €	10 117,00 €	4 271,90 €	4 459,00 €			14 229,70 €	14 576,00 €
709	Rabais, remises, ristournes accordés par l'établissement			34 050,08 €	38 306,00 €			34 050,08 €	38 306,00 €
713	Variation des stocks, en cours de production, produits (en dépenses)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	52 624,43 €	54 479,00 €	52 624,43 €	54 479,00 €
		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Partie à remplir par les EHPAD relevant de l'expérimentation du forfait global unique

	Intitulé	Hébergement		Dépendance		Soins		Soins et entretien de l'autonomie		Total	
		Réel 2025 (ou anticipé 2025)	Prévu 2026	Réel 2025 (ou anticipé 2025)	Prévu 2026	Réel 2025 (ou anticipé 2025)	Prévu 2026	Réel 2025 (ou anticipé 2025)	Prévu 2026	Réel 2025 (ou anticipé 2025)	Prévu 2026
61	SERVICES EXTERIEURS sauf 6111, 61121, 61357, 61551, 61562 et 61681	117 301,19 €	127 750,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	117 301,19 €	127 750,00 €
6111	Prescriptions à caractère médical										
61121	Ergothérapie										
61357	Location matériel médical										
61551	Maintenance du matériel médical										
61562	Primes d'assurance maladie, maternité, accident du travail	840,58 €	854,00 €	451,04 €	917,00 €	758,58 €	772,80 €	0,00 €	0,00 €	2 050,20 €	2 543,00 €
61681	AUTRES SERVICES EXTERIEURS sauf 621, 62113, 6223, 62421 et 628	19 540,56 €	27 953,00 €	6 165,00 €	7 993,00 €	7 192,50 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	32 898,06 €	35 946,00 €
62	PERSONNEL EXTERIEUR A L'ETABLISSEMENT sauf 62113	628,40 €	3 114,00 €	15 245,20 €	19 297,00 €	183,40 €	187,00 €	0,00 €	0,00 €	15 057,00 €	22 598,00 €
621	Personnel extérieur à l'établissement - personnel médical et paramédical										
62113	Interventions médicales										
6223	(Transports d'usagers) Accueil de jour	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
62421	(Autres services extérieurs) Diverss sauf 6281, 6283 et 6288	442 614,44 €	451 261,00 €							442 614,44 €	451 261,00 €
628	Blanchissage à l'extérieur (1)	70,00%	70,00%	30,00%	30,00%	6 644,43 €	6 179,00 €	0,00%	0,00%	22 148,08 €	20 596,00 €
6281	Nettoyage à l'extérieur (1)	15 503,65 €	14 417,00 €								
6283	Autres	70,00%	70,00%	30,00%	30,00%	837,39 €	850,00 €	0,00%	0,00%	2 791,30 €	2 833,00 €
6288	IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES SUR REMUNERATIONS (administration des impôts)	1 953,91 €	1 983,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	8 214,00 €	8 337,00 €
631	IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES SUR REMUNERATIONS (administration des impôts)	8 214,00 €	8 337,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
633	Dont personnel affecté aux fonctions de blanchissage, de nettoyage et au service des repas (1)	0,00 €	0,00 €								
635	Dont aides-soignants, aides médico-pédagogiques et accompagnants éducatifs et sociaux (1)										
637/638	IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES SUR REMUNERATIONS (autres organismes)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Dont personnel affecté aux fonctions de blanchissage, de nettoyage et au service des repas (1)										
	Dont aides-soignants, aides médico-pédagogiques et accompagnants éducatifs et sociaux (1)										
	AUTRES IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES (administration des impôts)	17 577,60 €	17 841,00 €							17 577,60 €	17 841,00 €
	Autres impôts, taxes et versements assimilés (autres organismes) et rappel d'impôts (autres qu'impôts sur les bénéfices)	0,00 €	0,00 €							0,00 €	0,00 €

Intitulé	Hébergement		Dépendance		Soins		Soins et entretien de l'autonomie		Total	
	Réel 2025 (ou anticipé 2025)	Prévu 2026	Réel 2025 (ou anticipé 2025)	Prévu 2026	Réel 2025 (ou anticipé 2025)	Prévu 2026	Réel 2025 (ou anticipé 2025)	Prévu 2026	Réel 2025 (ou anticipé 2025)	Prévu 2026
CHARGES DE PERSONNEL <i>Dont personnel affecté aux fonctions de blanchissage, de nettoyage et au service des repas (1) / Cellules E101 et G101 ou L101 devraient être remplies (exception à expliquer le cas échéant dans le rapport budgétaire et financier)</i>	1 172 989,20 €	1 274 435,00 €	863 861,90 €	677 588,00 €	1 214 056,98 €	1 325 757,00 €	0,00 €	0,00 €	3 050 918,08 €	3 277 780,00 €
<i>Dont aides soignants, aides médico-éducatives et accompagnants éducatifs et sociaux (1) / Cellules G104 et H104 ou cellule L104 devraient être remplies</i>									0,00 €	0,00 €
AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE sauf 665	11 781,86 €	11 959,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	11 781,86 €	11 959,00 €
Outres-partis de résultat sur opérations faites en commun	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
CHARGES FINANCIERES sauf 6611	320 238,19 €	308 801,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	320 238,19 €	308 801,00 €
Intérêts des emprunts et dettes										
CHARGES EXCEPTIONNELLES	11 750,60 €	11 927,00 €	1 686,30 €	1 711,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	13 436,90 €	13 638,00 €
Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	540 771,45 €	533 532,00 €	0,00 €	0,00 €	4 464,08 €	5 198,00 €	0,00 €	0,00 €	545 235,53 €	538 730,00 €
Dotations aux amortissements des charges d'exploitation à répartir	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Dotations aux provisions des charges d'exploitation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Dotations aux dépréciations des actifs circulants	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions : charges financières	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions : charges exceptionnelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Dotations aux provisions réglementées destinées à renforcer la couverture du BFR	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<i>Dont dotations aux provisions réglementées destinées à renforcer la couverture du BFR</i>	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Report en fonds dédiés (ESSMS privés)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL DES CHARGES	2 907 418,79 €	3 018 031,00 €	740 843,12 €	765 046,00 €	1 353 351,32 €	1 449 443,00 €	0,00 €	0,00 €	5 001 623,23 €	5 232 520,00 €
EXCEDENT PREVISIONNEL	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	234 012,60 €	205 473,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL EQUILIBRE DU COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL	2 907 418,79 €	3 018 031,00 €	740 843,12 €	765 046,00 €	1 587 373,92 €	1 655 921,00 €	0,00 €	0,00 €	5 001 623,23 €	5 232 520,00 €

(1): Répartition appliquée par le gestionnaire (charges communes)

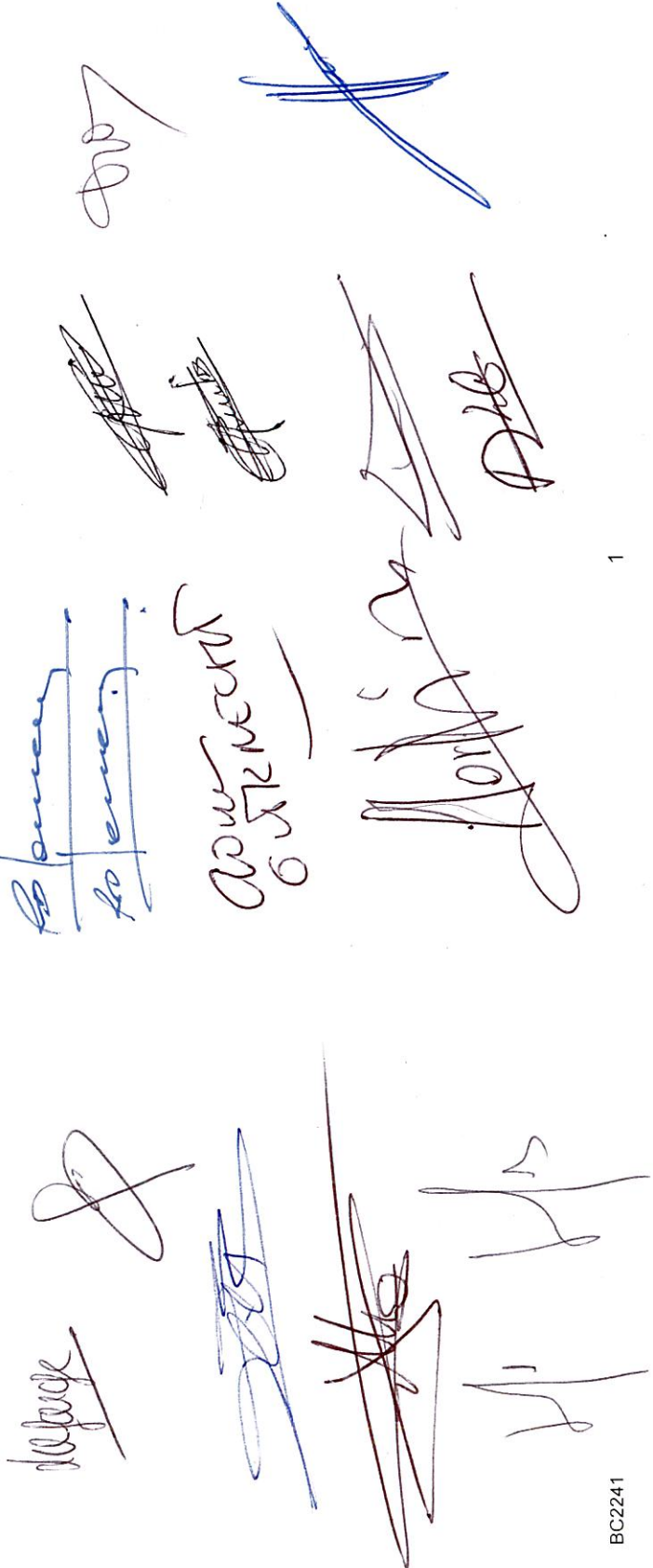
ARRETE - SIGNATURES

Présenté par le Président du CCAS,
 A Castelnau-le-Lez, le 13/05/2026.

Le Président du CCAS,


Délibéré par le Conseil d'administration, réuni en session Ordinaire.
 A Castelnau-le-Lez, le 13/05/2026.

Les membres du Conseil d'administration



Nombre de membres en exercice	17
Nombre de membres présents	14
Nombre de suffrages exprimés	17
VOTES	
Pour	17
Contre	0
Abstentions	0
Date de convocation :	7/05/2026

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 13 MAI 2026

DÉLIBÉRATION N° 2026/05-09

Le treize mai deux mille vingt-six, à neuf heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Castelnaud-le-Lez, s'est réuni en nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Julien MIRO, Président du CCAS.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Monsieur Julien MIRO, Président du CCAS

Mesdames Corinne GUIBERT, Laurence BETTONI, Florence GUTKNECHT, Alexia LAFORGE, Najate HAIE, Paule ABLITZER, Marie Pierre BERGIER, Corinne FORISSIER

Messieurs Pierre-Benoît LABBE, René-Paul JOUARY, Jean-Michel MOULET, Gérard DESPESE, Vincent LAUTRAM

ABSENTS REPRESENTES :

Monsieur Jean-Philippe ALLOUCH représenté par Madame Corinne GUIBERT

Madame Nathalie LEVY représentée par Monsieur René-Paul JOUARY

Madame Cécile NEGRIER représentée par Monsieur Jean-Michel MOULET

OBJET : EHPAD VIA DOMITIA – Approbation de l'EPRD 2026 – Annule et remplace la délibération n° 8 du 11 mars 2026

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) signé le 28 Octobre 2019 entre l'EHPAD Via Domitia, l'ARS Occitanie et le Conseil Départemental de l'Hérault, notamment l'article 5 du contrat socle fixant les moyens budgétaires dédiés à la réalisation du CPOM ;

Vu la délibération de l'assemblée départementale n°CP/151225/D/100 en date du 15 décembre 2025 fixant l'objectif d'évolution globale des dépenses (OED) à périmètre d'activité constante, hors affectation de résultat et mesures nouvelles, pour le secteur de l'hébergement des personnes âgées à 0,50% au titre de l'exercice 2026 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Hérault en date du 4 novembre 2025 fixant la valeur moyenne du point G.I.R. départemental à 8 € TTC ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Hérault en date du 12 février 2026 fixant le prix de journée moyen 2026 en section d'Hébergement à hauteur de de 83,99 € sur la base d'une proposition d'activité prévisionnelle, prévue par l'article R 314-219 du C.A.S.F. « Annexe Activité », de 12 330 journées d'occupation (Hébergement Permanent et Hébergement Temporaire), soit un taux d'occupation de 93,84% ;

Vu le même arrêté fixant les tarifs 2026 en section dépendance, sur la base d'un G.M.P. (G.I.R. Moyen Pondéré) de 654, validé par le médecin de la Direction de l'Offre Médico-sociale, à hauteur de 22,88 €

(pour les résidents en G.I.R. 1 et 2), 14,52 € (pour les résidents en G.I.R. 3 et 4) et 6,16 € (pour les résidents en G.I.R. 5 et 6) ;

Vu la décision tarifaire n°20050 de l'ARS en date du 1^{er} décembre 2025, fixant à titre transitoire, dans l'attente de la réception de la décision tarifaire 2026, et en application de l'article L314-7 du C.A.S.F., la dotation globalisée commune à compter du 1^{er} janvier 2026 à hauteur de 660 387,52 € ;

Vu le retour du Service de Gestion Comptable de Montpellier conseillant d'adopter l'EPRD globalement par groupe et non par section tarifaire, il convient d'annuler la délibération n° 2026/03-08 et de la remplacer par la présente délibération.

Il est proposé l'EPRD suivant pour l'exercice 2026 :

COMPTE DE RESULTATS – EXERCICE 2026

CHARGES		PRODUITS	
Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante	476 645.00 €	1 927 908.00 €	Groupe I : produits de la tarification
Groupe II : charges afférentes au personnel	2 039 324.00 €	730 394.00 €	Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation
Groupe III : charges afférentes à la structure	346 289.00 €	2 253.00 €	Groupe III : produits financiers, produits exceptionnels et produits non encaissables
TOTAL DES CHARGES	2 862 258.00 €	2 660 555.00 €	TOTAL DES PRODUITS
RESULTAT COMPTABLE PREVISIONNEL EXCEDENTAIRE	0.00 €	201 703.00 €	RESULTAT COMPTABLE PREVISIONNEL DEFICITAIRE
TOTAL EQUILIBRE DU COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL	2 862 258.00 €	2 862 258.00 €	TOTAL EQUILIBRE DU COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL

TABLEAU DE PASSAGE DU RESULTAT PREVISIONNEL A LA CAF PREVISIONNELLE – EXERCICE 2026

RESULTAT COMPTABLE PREVISIONNEL (EXCEDENT) (1)	0.00 €	201 703.00 €	RESULTAT COMPTABLE PREVISIONNEL (DEFICIT) (1)
Valeurs comptables des immobilisations incorporelles et corporelles cédées	0.00 €	0.00 €	Produits des cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	206 820.00 €	153.00 €	Quote-part des subventions d'investissement virée au résultat
Reports en fonds dédiés (ESSMS privés)	0.00 €	0.00 €	Reprise sur amortissements, dépréciations et provisions
		0.00 €	Utilisation de fonds dédiés et de fonds reportés (ESSMS privés)
SOUS-TOTAL 1	206 820.00 €	201 856.00 €	SOUS-TOTAL 2
CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT (si 1-2>0)	4 964.00 €	0.00 €	INSUFFISANCE D'AUTOFINANCEMENT (si 1-2<0)
Taux de CAF en pourcentage des produits	0.19%	0.00%	Taux d'IAF en pourcentage des produits

TABLEAU DE FINANCEMENT PREVISIONNEL – EXERCICE 2026

INSUFFISANCE D'AUTOFINANCEMENT PREVISIONNELLE	0.00 €	4 964.00 €	CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT PREVISIONNELLE
Remboursement des dettes financières	120 360.00 €	0.00 €	Emprunts à plus d'un an et dettes assimilées
Immobilisations (2)	300 072.00 €	7 206.00 €	Apports, dotations, réserves, fonds propres (sauf 106 Réserves) et subventions d'investissement
Autres emplois	0.00 €	0.00 €	Autres ressources (dont produits des cessions d'éléments d'actif)
TOTAL DES EMPLOIS	420 432.00 €	12 170.00 €	TOTAL DES RESSOURCES
APPORT AU FONDS DE ROULEMENT	0.00 €	408 262.00 €	PRELEVEMENT SUR LE FONDS DE ROULEMENT
TOTAL EQUILIBRE DU TABLEAU DE FINANCEMENT	420 432.00 €	420 432.00 €	TOTAL EQUILIBRE DU TABLEAU DE FINANCEMENT

Par conséquent, il est demandé au Conseil d'Administration d'approuver l'EPRD 2026 de l'EHPAD Via Domitia.

Le Conseil d'Administration est invité à délibérer.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Vote Pour : 17
 Contre : 0
 Abstention : 0

A Castelnau-le-Lez, le 13 mai 2026
 Le Président du CCAS,

Julien MIRO

Annexe 1: Cadre normalisé de présentation de l'Etat des Prévisions de Recettes et de Dépenses (EPRD) des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant du I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles

Exercice :

N° FINESS (entité juridique) :

Organisme gestionnaire :

Statut de l'entité juridique :

Adresse :

Téléphone :

Fax :

Email :

Nom et qualité de la personne habilitée à représenter l'organisme gestionnaire :

Date d'effet du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens :

Etablissements et services relevant du périmètre de l'EPRD

Etablissements et services	Adresses	N° FINESS Etablissement	Catégorie	Date d'autorisation	Capacité autorisée	Capacité installée	Amplitude d'ouverture sur l'année (en jours)	ESSMS relevant du périmètre du CPOM - CIN	CRP soumis à l'obligation d'une présentation équilibrée - CIN
BUDGET EHPAD VIA DOMITIA PAD		340017136	EHPAD		36	36	365	Oui	Non



Convention collective majoritaire de travail :



Raison sociale :	BUDGET EHPAD VIA DOMITIA PAD
FINESS ET :	340017136

Compte de résultat prévisionnel principal/annexe non soumis à l'obligation d'équilibre

Présentation des charges :

GROUPE I : CHARGES AFFERENTES A L'EXPLOITATION COURANTE		Réel 2024	Anticipé ou réel 2025 (1)	Exercice 2026
ACHATS				
601/602/603	Achats stockés et variation des stocks	0,00 €	0,00 €	0,00 €
606	Achats non stockés de matières et fournitures	217 965,65 €	215 308,54 €	258 616,00 €
607	Achats de marchandises	0,00 €	0,00 €	0,00 €
709	Rabais, remises, ristournes accordés par l'établissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €
713	Variation des stocks, en cours de production, produits (en dépenses)	0,00 €	0,00 €	0,00 €

SERVICES EXTERIEURS

6111	Sous-traitance, prestations à caractère médical	0,00 €	0,00 €	0,00 €
6112	Sous-traitance, prestations à caractère médico-social	0,00 €	0,00 €	0,00 €
6118	Sous-traitance, autres prestations de service	0,00 €	0,00 €	0,00 €

AUTRES SERVICES EXTERIEURS

624	Transports de biens, d'usagers et transports collectifs du personnel (autres que c/6242)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
6242	Transports d'usagers	0,00 €	0,00 €	0,00 €
625	Déplacements, missions et réceptions	3 364,26 €	3 200,41 €	2 413,00 €
626	Frais postaux et frais de télécommunications	6 946,18 €	7 213,47 €	6 803,00 €
6281	Prestations de blanchissage à l'extérieur	12 929,90 €	13 921,55 €	16 680,00 €
6282	Prestations d'alimentation à l'extérieur	197 628,55 €	193 920,43 €	186 570,00 €
6283	Prestations de nettoyage à l'extérieur	0,00 €	0,00 €	1 920,00 €
6284	Prestations d'informatique à l'extérieur	0,00 €	0,00 €	0,00 €
6287/6288	Divers - Remboursements de frais et autres	7 352,18 €	5 136,00 €	3 643,00 €

TOTAL GROUPE I	446 186,72 €	438 700,40 €	476 645,00 €
-----------------------	---------------------	---------------------	---------------------

GROUPE II : CHARGES AFFERENTES AU PERSONNEL

	Réel 2024	Anticipé ou réel 2025	Exercice 2026	
621	Personnel extérieur à l'établissement	46 443,19 €	41 457,10 €	41 400,00 €
622	Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	97 908,53 €	22 445,90 €	35 870,00 €
631	Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations (administration des impôts)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
633	Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations (autres organismes)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
641	Rémunérations du personnel non médical	1 120 652,08 €	1 157 791,77 €	1 333 937,00 €
642	Rémunérations du personnel médical	0,00 €	0,00 €	0,00 €
643	Rémunération du personnel handicapé	0,00 €	0,00 €	0,00 €
645	Cotisations de sécurité sociale et de prévoyance	470 139,37 €	498 838,82 €	534 417,00 €
646	Personnes handicapées	0,00 €	0,00 €	0,00 €
647	Autres charges sociales	89 539,46 €	68 738,40 €	93 400,00 €
648	Autres charges de personnel	55,00 €	385,00 €	300,00 €

TOTAL GROUPE II	1 824 737,63 €	1 789 656,99 €	2 039 324,00 €
------------------------	-----------------------	-----------------------	-----------------------

(1) : Anticipé pour les EPRD établis avant la clôture de l'exercice N-1.

GROUPE III : CHARGES AFFERENTES A LA STRUCTURE

	Réel 2024	Anticipé ou réel 2025	Exercice 2026	
612	Redevances de crédit-bail	0,00 €	0,00 €	0,00 €
613	Locations	1 700,82 €	2 845,44 €	3 315,00 €
614	Charges locatives et de copropriété	0,00 €	0,00 €	0,00 €
615	Entretien et réparations	40 828,45 €	57 389,33 €	59 264,00 €
616	Primes d'assurances	5 172,47 €	6 348,34 €	5 925,00 €
617	Etudes et recherches	0,00 €	0,00 €	0,00 €
618	Divers	0,00 €	0,00 €	0,00 €
623	Information, publications, relations publiques	1 522,57 €	1 378,00 €	336,00 €
627	Services bancaires et assimilés	0,00 €	0,00 €	0,00 €
635	Autres impôts taxes et versements assimilés (administration des impôts)	19 784,96 €	20 557,68 €	23 949,00 €
637/638	Autres impôts, taxes et versements assimilés (autres organismes) et rappel d'impôts (autres qu'impôts sur les bénéfices)	0,00 €	0,00 €	0,00 €

AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE

651	Redevances pour concessions, brevets, licences, procédés, droits et valeurs similaires	0,00 €	0,00 €	0,00 €
652	Valeur comptable des immobilisations incorporelles et corporelles cédées	0,00 €	0,00 €	0,00 €
653	Contribution versée au groupement hospitalier de territoire	0,00 €	0,00 €	0,00 €
654	Pertes sur créances irrécouvrables	0,00 €	1 341,37 €	1 547,00 €
655	Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun	0,00 €	0,00 €	0,00 €
657	Subventions	0,00 €	0,00 €	0,00 €
658	Charges diverses de gestion courante	1,19 €	1,12 €	0,00 €

CHARGES FINANCIERES

66	Charges financières	80 912,48 €	62 795,91 €	45 133,00 €
----	---------------------	-------------	-------------	-------------

CHARGES EXCEPTIONNELLES

671	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	0,00 €	0,00 €	0,00 €
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs) (ESSMS publics)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
675	Valeurs comptables des éléments d'actif cédés (ESSMS publics)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
678	Autres charges exceptionnelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €

DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS, AUX DEPRECIATIONS, AUX PROVISIONS ET ENGAGEMENTS

6811	Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	214 227,44 €	217 141,37 €	206 820,00 €
6812	Dotations aux amortissements des charges d'exploitation à répartir	0,00 €	0,00 €	0,00 €
6815	Dotations aux provisions des charges d'exploitation	0,00 €	0,00 €	0,00 €
6816	Dotations aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €
6817	Dotations aux dépréciations des actifs circulants	268,03 €	0,00 €	0,00 €
686	Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions : charges financières	0,00 €	0,00 €	0,00 €
6871	Dotations aux amortissements exceptionnels des immobilisations	0,00 €	0,00 €	0,00 €
68725	Dotations aux amortissements dérogatoires	0,00 €	0,00 €	0,00 €
68741	Dotations aux provisions réglementées destinées à renforcer la couverture du BFR	0,00 €	0,00 €	0,00 €
68742	Dotations aux provisions réglementées pour renouvellement des immobilisations	0,00 €	0,00 €	0,00 €
68746	Dotations aux provisions réglementées : réserves des plus-values nettes d'actif (ESSMS privés)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
68748	Autres dotations aux provisions réglementées	0,00 €	0,00 €	0,00 €
6875	Dotations aux provisions exceptionnelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €
6876	Dotations aux dépréciations exceptionnelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €
689	Reports en fonds dédiés (sauf c/6892 et c/6895) (ESSMS privés)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
68921	Reports en fonds dédiés à l'investissement sur concours publics des entités gestionnaires d'ESSMS (ESSMS privés)	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Envoyé en préfecture le 21/05/2026

Reçu en préfecture le 21/05/2026

Publié le



ID : 034-263400186-20260513-2026_05_19_09-DE

68522	Reporte en fonds dédiés à l'exploitation sur concours publics des entités gestionnaires d'ESSMS (ESSMS privés)	0.00 €	0.00 €	0.00 €
6895	Reporte en fonds dédiés sur contribution financière d'autres organismes (ESSMS privés)	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL GROUPE III		364 418.41 €	369 788.56 €	346 289.00 €
TOTAL DES CHARGES		2 635 342.76 €	2 598 155.95 €	2 562 258.00 €
EXCEDENT PREVISIONNEL		104 226.91 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL EQUILIBRE DU COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL PRINCIPAL/ANNEXE		2 739 589.67 €	2 598 155.95 €	2 562 258.00 €

Présentation des produits :

GROUPE I : PRODUITS DE LA TARIFICATION

	Réel 2024	Anticipé ou réel 2025	Exercice 2026
731			
731224/7312132	0,00 €	0,00 €	0,00 €
132			
732	0,00 €	0,00 €	0,00 €
733	0,00 €	0,00 €	0,00 €
733222	0,00 €	0,00 €	0,00 €
734	0,00 €	0,00 €	0,00 €
7351	624 055,58 €	660 387,52 €	660 388,00 €
7352	493 076,12 €	565 005,45 €	520 740,00 €
7353	744 143,34 €	700 055,37 €	644 473,00 €
7358	23 092,52 €	172,48 €	0,00 €
738	5 894,00 €	2 307,00 €	2 307,00 €
TOTAL GROUPE I	1 890 261,56 €	1 927 927,82 €	1 927 908,00 €

GROUPE II : AUTRES PRODUITS RELATIFS A L'EXPLOITATION

	Réel 2024	Anticipé ou réel 2025	Exercice 2026
70	562 965,16 €	528 318,20 €	643 915,00 €
70821	0,00 €	0,00 €	0,00 €
70822	0,00 €	0,00 €	0,00 €
70823	0,00 €	0,00 €	0,00 €
71	0,00 €	0,00 €	0,00 €
72	0,00 €	0,00 €	0,00 €
74	680,98 €	757,85 €	1 028,00 €
747	0,00 €	0,00 €	0,00 €
75	47 325,78 €	57 460,89 €	58 331,00 €
757	0,00 €	0,00 €	0,00 €
603	0,00 €	0,00 €	0,00 €
609	0,00 €	0,00 €	0,00 €
619	0,00 €	0,00 €	0,00 €
629	0,00 €	0,00 €	0,00 €
6419	16 133,69 €	1 439,80 €	15 209,00 €
6429	0,00 €	0,00 €	0,00 €
6439	0,00 €	0,00 €	0,00 €
6459/69/79	200 257,30 €	12 560,80 €	11 911,00 €
6489	0,00 €	0,00 €	0,00 €
6511	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL GROUPE II	826 762,91 €	600 537,54 €	730 394,00 €

GROUPE III : PRODUITS FINANCIERS, PRODUITS EXCEPTIONNELS ET PRODUITS NON ENCAISSABLES

	Réel 2024	Anticipé ou réel 2025	Exercice 2026
76	0,00 €	0,00 €	0,00 €

PRODUITS EXCEPTIONNELS

771	22 392,75 €	0,00 €	0,00 €
773	0,00 €	0,00 €	0,00 €
775	0,00 €	0,00 €	0,00 €
777	152,25 €	152,25 €	153,00 €
778	0,20 €	2 088,07 €	2 100,00 €

AUTRES PRODUITS

7811	0,00 €	0,00 €	0,00 €
7815	0,00 €	0,00 €	0,00 €
7816	0,00 €	0,00 €	0,00 €
7817	0,00 €	0,00 €	0,00 €
786	0,00 €	0,00 €	0,00 €
78725	0,00 €	0,00 €	0,00 €
78741	0,00 €	0,00 €	0,00 €
78742	0,00 €	0,00 €	0,00 €
78746	0,00 €	0,00 €	0,00 €
78748	0,00 €	0,00 €	0,00 €
7875/7876	0,00 €	0,00 €	0,00 €
789	0,00 €	0,00 €	0,00 €
78921	0,00 €	0,00 €	0,00 €
78922	0,00 €	0,00 €	0,00 €
7895	0,00 €	0,00 €	0,00 €
79	0,00 €	0,00 €	0,00 €

TOTAL GROUPE III	22 545,20 €	2 240,32 €	2 253,00 €
-------------------------	--------------------	-------------------	-------------------

TOTAL DES PRODUITS	2 739 569,67 €	2 530 705,68 €	2 660 555,00 €
---------------------------	-----------------------	-----------------------	-----------------------

DEFICIT PREVISIONNEL	0,00 €	67 450,27 €	201 703,00 €
-----------------------------	---------------	--------------------	---------------------

TOTAL EQUILIBRE DU COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL PRINCIPAL/ANNEXE	2 739 569,67 €	2 598 155,95 €	2 862 258,00 €
--	-----------------------	-----------------------	-----------------------

Résultats antérieurs repris dans le cadre de la tarification (déficits)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Résultats antérieurs repris dans le cadre de la tarification (excédents)			

Ratios	Réel 2024	Anticipé ou réel 2025	Exercice 2026
Marge brute d'exploitation	377 089,66 €	210 245,69 €	47 997,00 €
Produits courants d'exploitation (Comptes 70 à 75 - c/709 et 713)	2 500 633,48 €	2 514 464,76 €	2 631 182,00 €
Taux de marge brute	15,08%	8,36%	1,82%
Résultat net	104 226,91 €	-67 450,27 €	-201 703,00 €
Produits comptes classe 7 - c/709 et 713	2 523 178,68 €	2 516 705,08 €	2 633 435,00 €

Envoyé en préfecture le 21/05/2026

Reçu en préfecture le 21/05/2026

Publié le



ID : 034-263400186-20260513-2026_05_19_09-DE

Taux de résultat	4.13%	-2.68%	-7.68%
------------------	-------	--------	--------

Nota : Les CRPA relevant de l'article R. 314-74 du CASF (dotations non affectées et services industriels et commerciaux des établissements publics sociaux et médico-sociaux autonomes) ne peuvent être présentés qu'en équilibre ou en excédent.

Tableau de détermination et d'affectation de la capacité d'autofinancement (CAF)

		Comptes	Montant année 2026
RESULTAT COMPTABLE (EXCEDENT ou DEFICIT) (1)			-201 703,00 €
+ Flux internes (charges)			206 820,00 €
F	+ Valeur comptable des immobilisations incorporelles et corporelles cédées	c/652 ou c/675	0,00 €
R	+ Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	c/6811	206 820,00 €
I	+ Dotations aux provisions pour renouvellement des immobilisations et dotations aux amortissements dérogatoires	c/68742, c/68725	0,00 €
	+ Autres dotations aux amortissements, dépréciations et provisions impactant le FRI	c/6812, c/6816, c/6871, c/68746, c/68748	0,00 €
	+ Reports en fonds dédiés à l'investissement sur concours publics des entités gestionnaires d'ESSMS (ESSMS privés)	c/68921	0,00 €
	+ Dotations aux provisions d'exploitation	c/6815	0,00 €
F	+ Dotations aux provisions de couverture du BFR	c/68741	0,00 €
R	+ Dotations aux dépréciations des actifs circulants: créances, stocks et en-cours	c/6817	0,00 €
E	+ Autres dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	c/686, c/6875, c/6876	0,00 €
	+ Reports en fonds dédiés (ESSMS privés), sauf c/68921	c/688 (hors c/68921)	0,00 €
			153,00 €
Flux internes (produits)			
F	- Produits des cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles	c/757 ou c/775	0,00 €
R	- Quote-part des subventions d'investissement virée au résultat de l'exercice	c/747 ou c/771	153,00 €
I	- Reprises sur provisions pour renouvellement des immobilisations et reprises sur amortissements dérogatoires	c/78742, c/78725	0,00 €
	- Autres reprises sur amortissements, dépréciations et provisions impactant le FRI	c/7811, c/7816, c/78746*, c/78748	0,00 €
	- Utilisation des fonds dédiés à l'investissement sur concours publics des entités gestionnaires d'ESSMS (ESSMS privés)	c/78921	0,00 €
F	- Reprises sur provisions d'exploitation	c/7815	0,00 €
R	- Reprises sur provisions de couverture du BFR	c/78741	0,00 €
E	- Reprises sur dépréciations des actifs circulants: créances, stocks et en-cours	c/7817	0,00 €
	- Autres reprises sur dépréciations et provisions	c/786, c/7875, c/7876	0,00 €
	- Utilisations de fonds reportés et de fonds dédiés (ESSMS privés), sauf c/78921	c/788 (hors c/78921)	0,00 €
			4 964,00 €
Dont montant affectant le FRI			206 667,00 €
Dont montant affectant le FRE			-201 703,00 €

(1) : Montant précédé du signe "-" pour un déficit

Tableau de financement prévisionnel

Ressources		Réel 2024	Anticipé ou réel 2025 (1)	Exercice 2026
N° de comptes	Libellés			
	Capacité d'autofinancement	318 570.13 €	149 538.85 €	4 964.00 €
	<i>Titre 1 : Augmentation des capitaux propres :</i>			
10	Fonds associatifs, Apports, dotations et réserves (ESSMS publics) / Fonds propres et réserves (ESSMS privés) - (sauf compte 106)	14 511.72 €	9 692.76 €	7 206.00 €
13	Subventions d'investissement (sauf 139)	12 905.82 €	0.00 €	0.00 €
	<i>Titre 2 : Augmentation des dettes financières :</i>			
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 165 (2))	0.00 €	0.00 €	0.00 €
165	Dépôts et cautionnements reçus (2)			
18	Comptes de liaison affectés à l'investissement (ressources) (2)	0.00 €	0.00 €	0.00 €
	<i>Titre 3 : Autres ressources :</i>			
17	Dettes rattachées à des participations (2)	0.00 €	0.00 €	0.00 €
27	Autres immobilisations financières (sauf 271, 272, 273 et 2768)	0.00 €	0.00 €	0.00 €
757/775	Produits des cessions d'éléments d'actif	0.00 €	0.00 €	0.00 €
070	Annulations de mandats sur exercices clos (3)	0.00 €	0.00 €	0.00 €
	TOTAL DES RESSOURCES	345 987.67 €	159 231.61 €	12 170.00 €
	PRELEVEMENT SUR LE FONDS DE ROULEMENT	0.00 €	0.00 €	408 262.00 €
	TOTAL EQUILIBRE DU TABLEAU DE FINANCEMENT	345 987.67 €	159 231.61 €	420 432.00 €

Emplois		Réel 2024	Anticipé ou réel 2025 (1)	Exercice 2026
N° de comptes	Libellés			
	Insuffisance d'autofinancement	0.00 €	0.00 €	0.00 €
10	Fonds propres et réserves - Réduction (sauf 106) (2)	0.00 €	0.00 €	0.00 €
	<i>Titre 1 : Remboursement des dettes financières :</i>			
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 165(2))	84 851.22 €	103 596.81 €	120 360.00 €
165	Dépôts et cautionnements reçus (remboursements aux usagers) (2)			
17	Dettes rattachées à des participations (2)	0.00 €	0.00 €	0.00 €
18	Comptes de liaison affectés à l'investissement (emplois) (2)	0.00 €	0.00 €	0.00 €
	<i>Titre 2 : Acquisition d'éléments de l'actif immobilisé :</i>			
20	Immobilisations incorporelles	0.00 €	864.00 €	0.00 €
21	Immobilisations corporelles	59 087.79 €	43 927.65 €	300 072.00 €
	- dont terrains	0.00 €	0.00 €	0.00 €
	- dont agencements de terrains	0.00 €	0.00 €	0.00 €
	- dont constructions	0.00 €	0.00 €	0.00 €
	- dont installations techniques, matériel et outillage	2 813.57 €	8 598.36 €	5 800.00 €
	- dont autres immobilisations corporelles	56 274.22 €	35 329.29 €	294 272.00 €
23	Immobilisations en cours	0.00 €	0.00 €	0.00 €
25	Participations et créances rattachées à des participations	0.00 €	0.00 €	0.00 €
27	Autres immobilisations financières (sauf 2768)	0.00 €	0.00 €	0.00 €
	<i>Titres 3 : Autres emplois :</i>			
481	Charges à répartir sur plusieurs exercices (augmentation)	0.00 €	0.00 €	0.00 €
071	Annulation de titres sur exercices clos (3)	0.00 €	0.00 €	0.00 €
	TOTAL DES EMPLOIS	143 949.01 €	148 388.46 €	420 432.00 €
	APPORT AU FONDS DE ROULEMENT	202 038.66 €	10 843.15 €	0.00 €
	TOTAL EQUILIBRE DU TABLEAU DE FINANCEMENT	345 987.67 €	159 231.61 €	420 432.00 €

(1) : Anticipé pour les EPRD établis au 31 octobre N-1

(2) : ESSMS privés seulement

(3) : ESSMS publics seulement



Cadre EPRD synthétique

COMPTES DE RESULTAT CONSOLIDES (CRPP + CRPA) - EXERCICE 2026

	CHARGES	PRODUITS
Groupes I : charges afférentes à l'exploitation courante	476 645,00 €	1 927 908,00 €
Groupes II : charges afférentes au personnel	2 039 324,00 €	730 394,00 €
Groupes III : charges afférentes à la structure	346 289,00 €	2 253,00 €
TOTAL DES CHARGES	2 862 258,00 €	2 660 555,00 €
RESULTAT COMPTABLE PREVISIONNEL EXCEDENTAIRE (1)	0,00 €	201 703,00 €
TOTAL EQUILIBRE DU COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL	2 862 258,00 €	2 862 258,00 €

TABEAU DE PASSAGE DU RESULTAT PREVISIONNEL A LA CAF PREVISIONNELLE - EXERCICE 2026

	0,00 €	201 703,00 €	RESULTAT COMPTABLE PREVISIONNEL (DEFICIT) (1)
RESULTAT COMPTABLE PREVISIONNEL (EXCEDENT) (1)	0,00 €	201 703,00 €	
Valeurs comptables des immobilisations incorporelles et corporelles cédées	0,00 €	0,00 €	Produits des cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	206 820,00 €	153,00 €	Quote-part des subventions d'investissement virée au résultat
Reports en fonds dédiés (ESSMS privés)	0,00 €	0,00 €	Reprise sur amortissements, dépréciations et provisions
	0,00 €	0,00 €	Utilisation de fonds dédiés et de fonds reportés (ESSMS privés)
SOUS-TOTAL 1	206 820,00 €	201 856,00 €	SOUS-TOTAL 2
CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT (s1 T-2-0)	4 964,00 €	0,00 €	INSUFFISANCE D'AUTOFINANCEMENT (s1 T-2-0)
Taux de CAF en pourcentage des produits	0,19%	0,00%	Taux d'IAF en pourcentage des produits

TABEAU DE FINANCEMENT PREVISIONNEL - EXERCICE 2026

	0,00 €	4 964,00 €	CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT PREVISIONNELLE
INSUFFISANCE D'AUTOFINANCEMENT PREVISIONNELLE	0,00 €	4 964,00 €	
Remboursement des dettes financières	120 360,00 €	0,00 €	Emprunts à plus d'un an et dettes assimilées
Immobilisations (2)	300 072,00 €	7 206,00 €	Apports, dotations, réserves, fonds propres (sauf 106 Réserves) et subventions d'investissement
Autres emplois	0,00 €	0,00 €	Autres ressources (dont produits des cessions d'éléments d'actif)
TOTAL DES EMPLOIS	420 432,00 €	12 170,00 €	TOTAL DES RESSOURCES
APPORT AU FONDS DE ROULEMENT	0,00 €	408 262,00 €	PRELEVEMENT SUR LE FONDS DE ROULEMENT
TOTAL EQUILIBRE DU TABLEAU DE FINANCEMENT	420 432,00 €	420 432,00 €	TOTAL EQUILIBRE DU TABLEAU DE FINANCEMENT

MOUVEMENTS DE L'EXERCICE SUR LES COMPTES DE LIASON STABLES DE TRESORERIE - EXERCICE 2026 (3)

Compte de liaison stable de trésorerie (en emploi)	0,00 €	0,00 €	Compte de liaison stable de trésorerie (en ressource)
--	--------	--------	---

Cadre EPRD synthétique (suite)

FONDS DE ROULEMENT NET GLOBAL PREVISIONNEL (FRNG) - EXERCICE 2026

FRNG estimé au 1er janvier 2026	0,00 €
Variation du fonds de roulement : Apport ou (Prélèvement) calculé à partir du TFP, corrigé, pour les ESSMS privés, des mouvements de l'exercice sur les comptes de liaison stables de trésorerie	-408 262,00 €
FRNG prévisionnel au 31 décembre 2026	-408 262,00 €

BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT (BFR) PREVISIONNEL - EXERCICE 2026

BFR estimé au 1er janvier 2026	0,00 €
Augmentation du besoin en fonds de roulement de la période	0,00 €
Diminution du besoin en fonds de roulement de la période	0,00 €
BFR (ou EFE signe "...") prévisionnel au 31 décembre 2026	0,00 €

TRESORERIE PREVISIONNELLE - EXERCICE 2026

Trésorerie au 1er janvier 2026	0,00 €
Variation prévisionnelle de trésorerie de la période	-408 262,00 €
Trésorerie au 31 décembre 2026	-408 262,00 €

Contrôle de la variation de trésorerie entre EPRD synthétique et PGFP

Ok

(1) Hors report à nouveau (ligne 002) et ligne d'équilibre des amortissements comptables excédentaires différés (ligne 005)
 (2) Y compris participations et créances rattachées à des participations
 (3) ESSMS privés seulement

Annexe 5 : Cadre normalisé de présentation des documents annexes prévus à l'article R. 314-223 du code de l'action sociale et des familles

Exercice :

2026

N° FINESS (entité juridique) :

340788074

Organisme gestionnaire :

CCAS de CASTELNAU LE LEZ

Adresse :

EHPAD VIA DOMITIA ALLEE DES MEULIERES BP 35 34171 Castelnau-le-Lez

Nom de la personne ayant qualité pour représenter l'établissement :

COLLETO AURELIE

Date de la dernière autorisation :

Téléphone :

04 99 23 37 70

Fax :

Adresse de messagerie de la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou le service :

eypad.viadomia@castelnau-le-lez.fr

Liste des établissements et services relevant du périmètre de l'EPRD :

Etablissements et services	Adresses	N° FINESS Etablissement	Catégorie	Capacité autorisée	Capacité financée	Capacité installée	Effectif du personnel	
							Effectifs en nombre d'ETP résultant du tableau des effectifs de l'EPRD N-1	Effectifs en nombre d'ETP prévus au titre de l'année N
BUDGET EHPAD VIA DOMITIA PAD		340017136	EHPAD/AJA avec ou sans tarif héb. administré	36	36	36	33,90	0,00



Raison sociale : BUDGET EHPAD VIA DOMITIA PAD
 FINISS ET : 340017136

Capacité installée dont (à préciser) :

HP	0	dont LHR	0	dont PASA	0	HT	0	AJ	0
----	---	----------	---	-----------	---	----	---	----	---

Eléments entrant dans le calcul du forfait global dépendance (à préciser) :

Forfait global de l'exercice 2025		Forfait global de l'exercice 2026	
Nombre de points GIR	Valeur point GIR départementale	Nombre de points GIR	Valeur point GIR départementale
0	0	0	0
	8,00		0
			0,00

Eléments entrant dans le calcul du forfait global soins (à préciser) :

Au 30 juin de l'exercice 2025	
GMP	GMPS
0,00	0,00



Présentation des charges

N° de compte	Intitulé	Hébergement		Dépendance		Soins		Soins et entretien de l'autonomie		Total	
		Réel 2025 (ou anticipé 2025)	Prévu 2026	Réel 2025 (ou anticipé 2025)	Prévu 2026	Réel 2025 (ou anticipé 2025)	Prévu 2026	Réel 2025 (ou anticipé 2025)	Prévu 2026	Réel 2025 (ou anticipé 2025)	Prévu 2026
60	ACHATS ET VARIATION DES STOCKS sauf 602, 603, 605	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
602	ACHATS STOCKS, AUTRES APPROVISIONNEMENTS sauf 6021, 60222 et 60226	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
6021	Produits pharmaceutiques et produits à usage médical	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
60222	Produits d'entretien (1)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
60226	Fournitures hôtelières sauf 602261 "Couches, alèses et produits absorbants" (1)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
602261	Couches, alèses et produits absorbants	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
603	VARIATION DES STOCKS sauf 60321 et 60322	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
60321	Variation des stocks des produits pharmaceutiques et à usage médical	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
60322	Fournitures consommables (sauf 603226) (1)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
603226	Fournitures hôtelières sauf 6032261 "Couches, alèses et produits absorbants" (1)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
6032261	Couches, alèses et produits absorbants	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
606	ACHATS NON STOCKES DE MATIERES ET FOURNITURES sauf 60622, 60626 et 6066	126 366,54 €	180 860,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	126 366,54 €	180 860,00 €
60622	Produits d'entretien (1)	70,00%	70,00%	30,00%	30,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
		10 271,55 €	10 498,00 €	4 402,18 €	4 500,00 €					14 673,71 €	14 998,00 €
60626	Fournitures hôtelières sauf 606261 "Couches, alèses et produits absorbants" (1)	70,00%	70,00%	30,00%	30,00%					0,00%	0,00%
		4 913,10 €	5 133,00 €	2 105,50 €	2 200,00 €					7 018,70 €	7 333,00 €
606261	Couches, alèses et produits absorbants			12 556,24 €	12 443,00 €					12 556,24 €	12 443,00 €
6066	Fournitures médicales										
709	Rabais, remises, ristournes accordés par l'établissement										
713	Variation des stocks, en cours de production, produits (en dépenses)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	54 693,35 €	42 981,00 €	0,00 €	0,00 €	54 693,35 €	42 981,00 €
		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Partie à remplir par les EHPAD relevant de l'expérimentation du forfait global unique

	Intitulé	Hébergement		Dépendance		Soins		Soins et entretien de l'autonomie		Total	
		Réel 2025 (ou anticipé 2025)	Prévu 2026	Réel 2025 (ou anticipé 2025)	Prévu 2026	Réel 2025 (ou anticipé 2025)	Prévu 2026	Réel 2025 (ou anticipé 2025)	Prévu 2026	Réel 2025 (ou anticipé 2025)	Prévu 2026
61	SERVICES EXTERIEURS sauf 6111, 61121, 61357, 61551, 61562 et 61681	65 383,56 €	67 950,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	65 383,56 €	67 950,00 €
6111	Prestations à caractère médical										
61121	Ergothérapie										
61551	Location matériel médical										
61562	Maintenance du matériel médical										
61681	Primes d'assurance maladie, maternité, accident du travail	491,81 €	0,00 €	263,91 €	99,00 €	443,83 €	445,00 €	0,00 €	0,00 €	1 189,55 €	544,00 €
62	AUTRES SERVICES EXTERIEURS sauf 621, 62113, 6223, 62421 et 628	34 057,78 €	41 422,00 €	54,00 €	2 000,00 €	126,80 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €	34 237,78 €	45 422,00 €
621	PERSONNEL EXTERIEUR A L'ETABLISSEMENT sauf 62113	6 398,13 €	6 400,00 €	6 000,00 €	6 000,00 €	9 842,13 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	22 340,26 €	22 400,00 €
62113	Personnel extérieur à l'établissement - personnel médical et paramédical										
6223	Interventions médicales										
62421	(Transports d'usagers) Accueil de jour	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €					0,00 €	0,00 €
628	(Autres services extérieurs) Divers sauf 6281, 6283 et 6288	193 920,43 €	186 570,00 €							193 920,43 €	186 570,00 €
6281	Blanchissage à l'extérieur (1)	70,00%	11 676,00 €	30,00%	4 176,46 €	5 004,00 €				13 921,55 €	16 680,00 €
6283	Nettoyage à l'intérieur (1)										
6288	Autres	0,00 €	1 920,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 274,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 920,00 €
631	IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES SUR REMUNERATIONS (administration des impôts)	3 104,75 €	2 369,00 €	937,51 €	0,00 €	1 093,74 €	1 274,00 €	0,00 €	0,00 €	5 136,00 €	3 643,00 €
	<i>Dont personnel affecté aux fonctions de blanchissage, de nettoyage et au service des repas (1)</i>	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	<i>Dont aides-soignants, aides médico-pédagogiques et accompagnants éducatifs et sociaux (1)</i>										
633	IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES SUR REMUNERATIONS (autres organismes)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	<i>Dont personnel affecté aux fonctions de blanchissage, de nettoyage et au service des repas (1)</i>										
	<i>Dont aides-soignants, aides médico-pédagogiques et accompagnants éducatifs et sociaux (1)</i>										
635	AUTRES IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES (administration des impôts)	20 557,68 €	23 949,00 €							20 557,68 €	23 949,00 €
637/638	Autres impôts, taxes et versements assimilés (autres organismes) et rappel d'impôts (autres qu'impôts sur les bénéfices)	0,00 €	0,00 €							0,00 €	0,00 €

	Intitulé	Hébergement		Dépendance		Soins		Soins et entretien de l'autonomie		Total	
		Réel 2025 (ou anticipé 2025)	Prévu 2026	Réel 2025 (ou anticipé 2025)	Prévu 2026	Réel 2025 (ou anticipé 2025)	Prévu 2026	Réel 2025 (ou anticipé 2025)	Prévu 2026	Réel 2025 (ou anticipé 2025)	Prévu 2026
64	CHARGES DE PERSONNEL	677 776,41 €	806 494,00 €	348 907,70 €	355 611,00 €		798 949,00 €	0,00 €	0,00 €	1 725 753,99 €	1 962 054,00 €
	<i>Dont personnel affecté aux fonctions de blanchissage, de nettoyage et au service des repas (1) / Cellules E101 et G101 ou L101 devraient être remplies (exception à expliquer le cas échéant dans le rapport budgétaire et financier)</i>									0,00 €	0,00 €
	<i>Dont aides soignants, aides médico-psychologiques et accompagnants éducatifs et sociaux (1) / Cellules G104 et F104 ou cellule L104 devraient être remplies</i>										
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE sauf 655	1 244,81 €	1 450,00 €		0,00 €					0,00 €	0,00 €
655	Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €					1 244,81 €	1 450,00 €
66	CHARGES FINANCIERES sauf 6611	0,00 €	0,00 €							0,00 €	0,00 €
6611	Intérêts des emprunts et dettes	62 795,91 €	45 133,00 €							0,00 €	0,00 €
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	0,00 €	0,00 €	97,00 €	97,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	62 795,91 €	45 133,00 €
6811	Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	213 348,75 €	153 009,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 792,62 €	0,00 €	0,00 €	217 141,37 €	206 820,00 €
6812	Dotations aux amortissements des charges d'exploitation à répartir	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
6815	Dotations aux provisions des charges d'exploitation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
6816	Dotations aux provisions des immobilisations incorporelles et corporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
6817	Dotations aux dépréciations des actifs circulants	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
686	Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions : charges financières	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
687	Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions : charges exceptionnelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
66741	<i>Dont dotations aux provisions réglementées destinées à renforcer la couverture au BFR</i>	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
66742	<i>Dont dotations aux provisions réglementées pour renouvellement des immobilisations</i>	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
689	Report en fonds dédiés (ESSMS privés)	1 430 376,30 €	1 544 844,00 €	379 500,59 €	387 954,00 €	0,00 €	787 471,53 €	0,00 €	0,00 €	2 597 348,41 €	2 862 258,00 €
	TOTAL DES CHARGES	1 430 376,30 €	1 544 844,00 €	379 500,59 €	387 954,00 €	0,00 €	787 471,53 €	0,00 €	0,00 €	2 597 348,41 €	2 862 258,00 €
	EXCÉDENT PREVISIONNEL	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	16 896,24 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	TOTAL EQUILIBRE DU COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL	1 430 376,30 €	1 544 844,00 €	379 500,59 €	387 954,00 €	0,00 €	804 367,77 €	0,00 €	0,00 €	2 597 348,41 €	2 862 258,00 €

(1) Répartition appliquée par le gestionnaire (charges communes)

340017136
Code FINES

E.H.P.A.D. VIA DOMITIA
BUDGET EHPAD VIA DOMITIA PAD

BP 2026
DOM ESMS

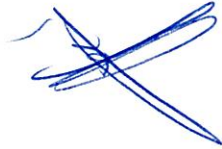
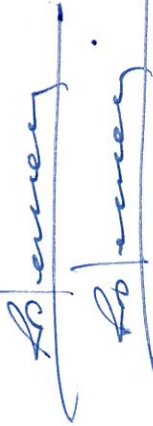
Présenté par le ... Président du CCAS,
A Castelnaud-le-Lez, le 13/05/2026.

Le Président du CCAS,



Délibéré par le Conseil d'administration, réuni en session Ordinaire.
A Castelnaud-le-Lez, le 13/05/2026.

Les membres du Conseil d'administration



BC2241

ARRETE - SIGNATURES

Nombre de membres en exercice : 17
Nombre de membres présents : 14
Nombre de suffrages exprimés : 17
VOTES Pour : 17
Contre : 0
Abstentions : 0

Date de convocation : 7/05/2026

17
14
17
17
0
0

Envoyé en préfecture le 21/05/2026
Reçu en préfecture le 21/05/2026
Publié le
ID : 034-263400186-20260513-2026_05_19_09-DE

